

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

**La gestion des cas d'infractions en matière de sécurité publique commises par les personnes
jouissant des immunités diplomatiques et consulaires au Québec**

**Rapport de Stage au Service des relations internationales, du protocole et du patrimoine de
la Sûreté du Québec, présenté à Monsieur Vincent Rodrigue et Monsieur Stéphane Paquin
comme exigence finale de l'activité d'intégration ENP7969-S STAGE**

Par

Gilles Benoît Banouékéni Y'émock

Hiver 2025

Table des matières

Table des matières	2
REMERCIEMENTS	4
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	5
RÉSUMÉ	7
INTRODUCTION	8
1. ORGANISATION HÔTE : LA SÛRETÉ DU QUÉBEC	9
1.1 La Direction des Communications et des relations internationales	11
1.2 Le Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole	11
1.2.1 Coopération transfrontalière, nominations extraterritoriales et missions de paix	11
1.2.2 Accueil de délégations étrangères et de missions internationales	12
1.2.3 Relex et Francopol	13
1.2.4 Patrimoine et protocole	14
2. DESCRIPTION DU MANDAT DU STAGE	15
2.1 Le mandat initial	15
2.2 Le mandat réalisé	16
2.2.1 Accueil des délégations étrangères	16
2.2.2 Planification et organisation de la journée d’information des Consuls	17
2.2.3 Tâches corrélées à la coopération policière transfrontalière Québec-États-Unis	20
3. PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE	21
4. CLARIFICATION CONCEPTUELLE	21
5. RECENSION DES ÉCRITS	25
5.1 Le protocole diplomatique	25
5.1.1 Rôles et fonctions	25
5.1.2 Facteurs de développement et défis contemporains	28
5.2 Les immunités des agents diplomatiques et consulaires	29
5.2.1 Fondements juridiques	30
5.2.2 Typologie et implications	30
5.2.3 Étendue et limites	31
5.2.4 Cadre juridique d’administration au Canada et au Québec	34
6. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE ET D’INTERVENTION	36
6.1 L’analyse documentaire	37
6.2 l’entretien	38

7. RESULTATS ET CONSTATS.....	38
7.1 De l'écart entre les textes réglementaires policiers et la pratique opérationnelle	39
7.2 Les policiers ne sont pas familiers avec le régime et l'étendue des immunités diplomatiques et consulaires	43
7.3 La multiplicité des intervenants alourdit le processus et complique la coordination	44
8. DISCUSSION ET/OU RECOMMANDATIONS	45
8.1 Fixer plus rapidement le scénario technique et le programme de la journée.....	45
8.2 Prévoir un plan de salle complet suffisamment à l'avance.....	46
8.3 Insister sur les études de cas lors des exposés.....	47
8.4 Inclure des présentations sur le traitement des dignitaires étrangers par les fonctionnaires de police au Québec	47
8.5 Élaborer une brochure de poche sur les immunités diplomatiques et consulaires à l'usage des agents de police.....	48
8.6 Réviser la politique de gestion de la SQ sur l'immunité diplomatique et consulaire	48
CONCLUSION	49
BIBLIOGRAPHIE.....	51
ANNEXE B : Programme de la journée d'information de la Sûreté du Québec en matière de sécurité publique
ANNEXE C : Liste des invités
ANNEXE D : Documents annexes à la politique de gestion de la Sûreté du Québec sur l'immunité diplomatique ou consulaire
ANNEXE E : Lettre de recommandation

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier profondément le Capitaine Daniel Boulianne du Service conseil et Soutien Opérationnel (SCSO) et le Lieutenant Vincent Rodrigue du Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole (SRIPP) sans qui ce stage en parfaite adéquation avec mes aspirations n'aurait pas été possible. Leur diligence et leur bienveillance ont été essentielles à cet égard.

Merci au professeur Stéphane Paquin pour avoir accepté d'être mon conseiller académique et pour ses précieuses orientations lors de nos échanges.

Je dis également ma sincère gratitude à toutes les formidables personnes de la Sûreté du Québec et du Ministère des relations internationales et de la francophonie avec lesquelles j'ai eu la chance d'échanger et/ou de collaborer durant mon stage notamment : Guylaine Baril, Michel Wakil, Yanchao Tao, François Beaudoin, Frédéric Martel, Alain-Élie Abitbol, Geneviève Benoît, Gabrielle Duharte-Lacroix, Ariane Guy et Anna Luu-Nguyen.

Mes hommages spéciaux à Sabrina Bassilios qui s'est dépensée sans compter pour assurer mon encadrement en facilitant mon intégration, en m'impliquant dans divers dossiers, en me mettant en contact avec les personnes ressources ou encore en faisant un suivi régulier de mes travaux etc. Un merci particulier aussi à Yazid Haffaci pour ses bons conseils et les échanges de qualité qui ont été déterminants dans la rédaction du présent rapport.

Il me plaît en outre de remercier de façon distincte Kevin Okopien, Maxime Bolduc, Alex Leblanc et Louis-Xavier Montminy-Cantin pour avoir accepté de se prêter à l'exercice des entretiens et pour toutes les informations qu'ils m'ont communiquées dans ce cadre.

Enfin, ma reconnaissance va à l'endroit des responsables de la Direction de la communication et des relations internationales ainsi qu'aux membres de l'État-Major de la Sûreté du Québec que j'ai eu l'insigne honneur de rencontrer à plusieurs reprises.

LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

AMC : Affaires mondiales Canada

ANQ : Assemblée nationale du Québec

CFIS : Carrefour Francopol de l'information et du savoir

CRPQ : Centre de renseignements policiers du Québec

CPSQ : Centre du patrimoine de la Sûreté du Québec

CPC : Chefs de postes consulaires

CSEMG : Cours supérieur de l'enseignement militaire de la gendarmerie

CVCO : Centre de vigie et de coordination opérationnel

CVRC : Convention de Vienne sur les relations consulaires

CVRD : Convention de Vienne sur les relations diplomatiques

CPI : Cour pénale internationale

DCRI : Direction des relations internationales et des communications

DPCP : Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales

EJI : Entraide judiciaire internationale

FBI : Federal Bureau of Investigation

FRANCOPOL : Réseau international francophone de formation policière

GF : Grande fonction

GFA : Grande fonction de l'administration

GFAO : Grande fonction des affaires organisationnelles

GFEC : Grande fonction des enquêtes criminelles

GFST : Grande fonction de la surveillance du territoire

GQG : Grand Quartier Général de la Sûreté du Québec

GRC : Gendarmerie royale du Canada

MRIF : Ministère des relations internationales et de la Francophonie

MSP : Ministère de la sécurité publique

OIF : Organisation internationale de la Francophonie

PRD : Programme de rayonnement diplomatique

RAMQ : Régime d'assurance maladie du Québec

RELEX : Relations extérieures

SCSO : Service conseil et soutien opérationnel

SPVG : Service de Police de Gatineau

SPVQ : Service de Police de la Ville de Québec

SPVM : Service de Police de la Ville de Montréal

SRIPP : Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole

SQ : Sûreté du Québec

UNPOL : Police des Nations Unies

RÉSUMÉ

Le stage auquel est consacré le présent rapport a été effectué 15 semaines durant au sein du Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole (SRIPP) de la Sûreté du Québec (SQ). Ceci en guise d'exigence partielle pour l'obtention du diplôme de maîtrise en administration publique, profil professionnel avec une concentration en administration internationale. L'objectif primordial du mandat était de permettre au stagiaire de se familiariser avec l'organisation d'une activité protocolaire dans le champ des relations internationales, en l'occurrence la journée d'information de la SQ en matière de sécurité publique à l'intention des consuls étrangers ayant juridiction au Québec. Le fait que ladite activité se soit déroulée dès les premières semaines du stage a induit l'ajout d'un second mandat pour étoffer l'apprentissage du stagiaire. Ledit mandat supplémentaire concernait la collaboration transfrontalière entre le Québec et les États-Unis d'Amérique. Le stagiaire a pu s'enquérir de l'état de cette collaboration et des enjeux qui y sont associés en effectuant quelques tâches s'y rapportant. L'extrême sensibilité du dossier dans le contexte si particulier des rapports délicats entre le Canada et les États-Unis n'a guère permis d'aller plus loin. En outre, en cohérence avec le champ d'insertion du mandat initial et le milieu de stage, le stagiaire s'est proposé de réfléchir sur l'épineuse question de la gestion des cas d'infractions commises par les personnes bénéficiant de l'immunité diplomatique ou consulaire au Québec.

L'analyse de plusieurs documents officiels et les entretiens semi-directifs menés avec des personnes-ressources ont été d'une impérieuse nécessité pour réaliser une telle recherche. Ceci non sans avoir en amont circonscrit le périmètre théorique à travers une revue de la littérature sur le protocole et les immunités diplomatiques et consulaires. Les résultats obtenus ont fait état d'un déphasage entre l'encadrement réglementaire et la pratique opérationnelle en ce qui a trait à la gestion des cas d'infractions commises par les représentants étrangers au Québec.

La réflexion a alors abouti à la formulation de plusieurs recommandations au rang desquelles la révision de la politique de gestion de la Sûreté du Québec sur l'immunité diplomatique et consulaire et l'élaboration d'une brochure de poche y afférente à l'usage des agents de police. À ces recommandations, ont été associées d'autres visant à améliorer les prochaines éditions de la journée d'information des consuls en matière de sécurité publique au Québec.

INTRODUCTION

En vertu des conventions de Vienne de 1961 et de 1963 portant respectivement sur les relations diplomatiques et les relations consulaires qui leur aménagent des immunités, il est plutôt rare que des représentants étrangers se trouvent confrontés aux forces de l'ordre et/ou à la justice des pays de résidence (Vrđuka et Magušić, 2010a). Il ne faut pourtant pas vite en conclure que les diplomates et consuls sont des modèles en termes de respect des lois locales auxquelles ils sont astreints. À la vérité, certains d'entre eux tirent précisément profit du statut privilégié qui leur est octroyé pour poser des actes répréhensibles par la loi de l'État d'accueil. Au Canada, le Bureau du protocole fédéral recensait par exemple 12 incidents impliquant les représentants étrangers entre septembre et décembre 2015 et 50 pour les deux premiers trimestres de 2017 (Nardi, 2017). L'immunité diplomatique ou consulaire est si attractive qu'elle suscite également l'intérêt d'individus qui usurpent la qualité de consuls honoraires¹ pour mener des activités non conformes aux lois. Cette pratique a été documentée par une enquête d'un consortium international de journalistes incluant ceux de Radio-Canada (Schué, 2022). Toutefois, si l'immunité constitue un aspect limitatif pour le maintien de l'ordre et le travail du pouvoir judiciaire (Leštanin, 2021, p. 55), elle ne signifie pas, au Canada comme ailleurs, impunité pour les dignitaires étrangers en porte-à-faux avec la loi. La configuration fédérale du pays rend encore plus intéressante à l'échelle d'une province comme le Québec, l'étude de la gestion des cas d'infractions commises par les dignitaires étrangers. C'est l'essence du présent rapport.

Les deux premières de ses huit déclinaisons mettent respectivement en lumière l'organisation hôte du stage et le mandat du stagiaire. Alors que la troisième présente le sujet et la problématique de recherche traités, la quatrième clarifie quelques concepts majeurs. Une revue de la littérature sommaire sur le protocole et les immunités diplomatiques et consulaires est dressée dans la cinquième partie tandis que dans la sixième, il est question de la méthodologie de recherche et d'intervention. Enfin, les septième et huitième séquences traitent tour à tour de la présentation des résultats de l'analyse et des recommandations formulées.

¹ Le poste de consul honoraire est né avec la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Celle-ci définit ce rôle diplomatique qui est avant tout bénévole. Globalement, les consuls honoraires – à distinguer des consuls de carrière – sont des ressortissants locaux du pays de représentation invités par un pays étranger à y représenter ses intérêts. La convention sus-évoquée prescrit notamment que l'État de résidence doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les locaux d'un consul honoraire et s'assurer que la paix de ce dernier ne soit troublée ou sa dignité amoindrie.

1. ORGANISATION HÔTE : LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Créée en 1870, la Sûreté du Québec est le corps policier de la nation québécoise. Avec celle de Terre-Neuve-et-Labrador fondée en 1871 et celle de l'Ontario érigée en 1909, elle constitue l'une des 3 seules polices provinciales au Canada (Shearing et al., 2013). À ce titre, elle est principalement en charge, au sens de la Loi sur la police (RLRQ), du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique ainsi que de la prévention et de la répression du crime. C'est dire que la sécurité des personnes et de leurs biens comme la sauvegarde de leurs droits et libertés sont au cœur de l'engagement de ses membres. Cette police nationale a également pour mandat d'assurer la coordination des opérations de grande ampleur, de veiller à l'intégrité des institutions étatiques et de sécuriser les réseaux de transport relevant du Québec. Astreinte à l'impératif d'apporter un soutien à l'ensemble de la communauté policière en territoire québécois, elle met notamment à la disposition des corps de police municipaux et autochtones, son service central de renseignement destiné à aider à la lutte contre le crime (Sûreté du Québec, 2023b).

« La Sûreté du Québec est une organisation de confiance, fière de son capital humain, innovante et mobilisatrice. Elle est une partenaire engagée qui, grâce à ses services de proximité et à son expertise, assure un environnement sécuritaire pour la population du Québec . » (Sûreté du Québec, 2023b, p. 1). C'est ainsi qu'est formulée la vision de la SQ dans son plan stratégique 2023-2027. Une vision qui, tout comme la mission de l'organisation, est adossée sur un socle de valeurs clés que sont le service, le respect, le professionnalisme et l'intégrité (Sûreté du Québec, 2023a).

Les services offerts par la Sûreté du Québec sont de niveau 6 (Éditeur officiel du Québec, 2024, p. 6) et incluent notamment :

- les services de gendarmerie (présence familière sur l'ensemble du territoire, réponse en tout temps aux appels des citoyens et traitement des signalements, sécurité sur les réseaux routier et autoroutier, diffusion des programmes de prévention, protection des scènes de crime, mise en application des règlements municipaux concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, parrainage des municipalités) ;
- les services d'enquêtes (enquêtes sur les crimes contre la personne et la propriété, soutien aux victimes d'actes criminels, cybersurveillance et enquêtes sur la cybercriminalité, sur les disparitions, les fugues et les enlèvements, sur les fraudes de toute nature et sur les

crimes impactant les revenus de l'Etat, sa sécurité et son intégrité, lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, lutte contre le crime organisé, la possession, le trafic et la production de drogue) ;

- les services de mesures d'urgence (rétablissement et maintien de l'ordre lors de situations d'urgence ou de désordre, interventions d'envergure provinciale, opérations de sauvetage et de recherche lors de sinistres notamment, missions hélicoptères, interventions lors de prises d'otages ou en situation de tireurs actifs) ;
- les autres services spécialisés (relations internationales, analyse du renseignement criminel et en matière de sécurité de l'Etat, sécurité de l'Assemblée nationale et protection des personnalités politiques et étrangères, surveillance technologique, analyse du comportement, polygraphie et service de portraitiste, contrôle des armes à feu et des explosifs, vérification des antécédents et habilitations sécuritaires, gestion de la Banque centrale provinciale d'empreintes digitales et de photographies signalétiques, gestion du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) (Sûreté du Québec, 2018, p. 18).

Unique corps de police desservant l'ensemble du territoire québécois (Cormier, 2013, p. 2) et offrant des services d'un tel niveau au Québec, la SQ au 31 mars 2024 c'est :

- 8 415 employés policiers et civils ;
- 1 041 municipalités et territoires desservis ;
- 118 postes principaux, auxiliaires, secondaires et autoroutiers répartis sur toute l'étendue du territoire québécois pour servir les citoyens ;
- 671 797 demandes d'assistance policière traitées via les cartes d'appel ;
- Un budget total de dépenses s'élevant à 1 412 380 \$ (Sûreté du Québec, 2024, p. 10).

Du point de vue structuro-fonctionnel, la SQ est organisée outre la Direction Générale et la Direction principale de la stratégie et des affaires institutionnelles, suivant 4 Grandes Fonctions (GF). Il s'agit notamment de : la Grande Fonction de la Surveillance du Territoire (GFST) ; la Grande Fonction de l'Administration (GFA), la Grande Fonction des Enquêtes Criminelles (GFEC) et la Grande Fonction des Affaires Organisationnelles (GFAO).

Relevant de la Direction Générale et reliée au Bureau du Directeur général adjoint exécutif, c'est globalement dans le giron de la Direction des Relations Internationales et des Communications (DCRI) que se sont déroulées les activités de stage.

1.1 La Direction des Communications et des relations internationales

La DCRI est la garante de l'image de la Sûreté du Québec et de son positionnement dans la sphère publique. Son rôle est d'assurer la diffusion de la mission ainsi que des réalisations qui soutiennent les objectifs stratégiques et opérationnels de l'organisation. Elle est également chargée de créer des relations profondes et solides tant avec les partenaires internes et externes de la SQ, avec les différents médias, qu'avec la population. La DCRI est composée de trois démembrements à savoir : le Service de la planification des communications et de la création multimédia ; le Service de la diffusion et des relations médias ; et le Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole. C'est précisément au sein du dernier Service cité qu'a été effectué le stage.

1.2 Le Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole

Le Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole (SRIPP) a pour mission de planifier, de développer et de soutenir les activités opérationnelles et stratégiques de la SQ aussi bien à l'échelle du Québec qu'en dehors de la « belle province ». Dans son rôle de soutien et de service-conseil auprès de toutes les unités de l'organisation en ce qui concerne les relations internationales, il fait office de point d'ancrage à partir duquel sont traitées l'ensemble des demandes y relatives adressées à la SQ. L'offre de service du SRIPP comprend : la coopération transfrontalière, les nominations extraterritoriales et les missions de paix (1.2.1) ; l'accueil de délégations étrangères et de missions internationales (1.2.2) ; Relex et Francopol (1.2.3). À cela s'ajoutent le patrimoine, reflet de l'histoire de la SQ et le protocole, symbole de ses usages et mœurs (1.2.4).

1.2.1 Coopération transfrontalière, nominations extraterritoriales et missions de paix

La coopération transfrontalière concerne l'établissement et le maintien de liens entre la SQ et les États américains ainsi que les provinces canadiennes frontalières du Québec. Aux États-Unis, il s'agit notamment des États du Vermont, du Maine, du New Hampshire et de New York. Au Canada, sont principalement concernées les Provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. L'objectif

est d'améliorer les actions de la SQ près des frontières, d'obtenir de façon opportune du renseignement de ces partenaires et d'appuyer avec efficacité les unités opérationnelles en fonction de leurs besoins. Le recueil et le partage d'informations auprès de ceux-ci constitue la dorsale majeure du volet coopération transfrontalière assumé par le SRIPP.

S'agissant des nominations extraterritoriales, le SRIPP est responsable du traitement des demandes émises par les policiers de la SQ lorsque ces derniers sont appelés à exercer leurs fonctions en dehors des frontières du Québec et vice-versa lorsque les policiers d'ailleurs doivent venir travailler au Québec dans le cadre d'une opération ou d'une enquête. Ceci en respect de la *Loi modifiant la loi sur la police concernant les pouvoirs extraterritoriaux des policiers* qui permet d'investir ces derniers de tels pouvoirs et de déterminer le régime déontologique qui leur est applicable.

En ce qui concerne les missions de paix, le SRIPP a pour mandat de coordonner le déploiement des membres de la SQ dans ces opérations onusiennes auxquelles l'organisation a pris part pour la première fois en 1995. Ce faisant, il permet à la SQ : d'apporter sa contribution à l'effort de solidarité internationale en droite ligne de la politique internationale du Québec ; de favoriser le développement professionnel et humain des policiers afin de garantir la fourniture d'un service hautement qualitatif aux citoyens ; et de développer le réseau de la SQ dans les cercles diplomatiques, les organisations internationales et avec les corps de police internationaux. Les membres de la SQ sont majoritairement déployés au sein de la police des Nations Unies (UNPOL), plus connue sous le nom de « Bérêts bleus » et qui intervient en priorité lors des phases de consolidation de la paix ou de consolidation de l'État (peace-building). Actuellement, 7 membres de la SQ sont déployés dans des missions en République Démocratique du Congo, à Ottawa, en République Dominicaine, en Jamaïque et dans les Territoires palestiniens.

1.2.2 Accueil de délégations étrangères et de missions internationales

Le SRIPP assure la coordination des visites des mandataires et des experts d'organismes de sécurité publique internationaux et les met en relation avec des spécialistes à la SQ. En cas de nécessité, il agit aussi comme représentant de la SQ. Le SRIPP est en outre responsable de la planification et de la réalisation de missions internationales conjointes entre des membres de la SQ et des étrangers ou autres institutions policières. Celles-ci prennent souvent la forme de rencontres

de travail à l'étranger dans l'optique de prendre attache avec divers organismes de sécurité et d'échanger sur un éventail de sujets relevant de la sphère policière et sécuritaire. Ce qui précède participe à l'atteinte d'un triple objectif poursuivi par la SQ à savoir : favoriser l'échange de bonnes pratiques et le partage d'expériences ; entretenir et développer un réseau de contacts multiples avec des partenaires étrangers ; et vulgariser le travail de la SQ tout en assurant son rayonnement à l'international.

1.2.3 Relex et Francopol

Placée sous la responsabilité du SRIPP, Relex (Relations extérieures) est une structure de coopération mise en place en janvier 2014. Il s'agit du principal instrument de la SQ en matière d'entraide policière et judiciaire internationale. À ce titre, Relex est entre autres chargée : de coordonner toutes les demandes d'entraide judiciaire internationale (EJI) adressées à la SQ ; d'agir comme service-conseil pour les EJI sortantes ; de soutenir les opérations de la SQ impliquant des ressortissants étrangers ; d'assurer une réponse 24/7 pour les urgences relatives à des dossiers à impact international en partenariat avec le Centre de vigie et de coordination opérationnel (CVCO) ; d'encadrer les activités de coopération police à police (vérification d'antécédents, demandes d'informations, échange de renseignements) etc. Relex permet également à la SQ d'appuyer plusieurs institutions tant québécoises que canadiennes, des ambassades et consulats ainsi que des partenaires internationaux essentiels comme Interpol, Europol ou même le Federal Bureau of Investigation (FBI) américain.

Créé en septembre 2008, le réseau international francophone de formation policière (Francopol) coordonné par le SRIPP, est quant à lui un des 16 réseaux institutionnels de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Regroupant 18 pays, il est constitué de 36 organisations policières, de 30 écoles de police de l'espace francophone ainsi que des universités et des groupes de recherche. Avec l'École nationale de police du Québec (ENPQ) et la Police nationale française, la SQ qui abrite le siège social de l'organisation (sis au Grand quartier général), est à l'origine de sa mise sur pied. Le poste de Secrétaire général est d'ailleurs depuis assuré par le Directeur de la DCRI. Francopol a pour but de favoriser l'échange des meilleures pratiques, des recherches et des réflexions sur des questions d'actualité touchant la formation et l'expertise policières. À travers les activités qu'il organise (campagnes de sensibilisation, ateliers, séminaires, colloques et congrès) et le matériel pédagogique (supports didactiques) qu'il produit, Francopol veut améliorer les

compétences, le professionnalisme et l'efficacité des effectifs policiers de ses membres. Il participe à diverses initiatives dans l'espace francophone ayant pour objectifs de renforcer la paix, favoriser l'essor de la démocratie et le respect des droits de l'homme en soutenant le renforcement des capacités des corps policiers (Lafrance, 2012, p. 15).

Les services offerts par Francopol comprennent notamment le Carrefour Francopol de l'information et du savoir (CFIS) et les comités techniques. Le premier est une plateforme numérique de collaboration offrant un accès privilégié à de nombreuses sources d'informations relatives aux problèmes policiers (documents internes provenant des organisations membres qui ne sont pas accessibles autrement). Constitués d'experts et de praticiens internationaux se regroupant pour travailler sur une thématique commune d'intérêt stratégique (lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité, les violences faites aux femmes et aux enfants etc), les seconds, au nombre de 10, permettent les échanges en vue de résoudre les enjeux de sécurité précis.

1.2.4 Patrimoine et protocole

Dans son volet patrimonial, le SRIPP est responsable du Centre du patrimoine de la Sûreté du Québec (CPSQ). Ce dernier, qui gère l'ensemble de la collection de la SQ (plus de 6 000 objets et 3000 photos) conservée à la Réserve patrimoniale Jacques Beaudoin, est chargé d'identifier, de protéger, de diffuser et de mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de la SQ de manière à assurer son rayonnement et sa reconnaissance auprès de sa communauté policière et de la population dont elle est au service.

Le SRIPP supervise également le volet protocole chargé de développer, de mettre à jour et d'appliquer les règles protocolaires de la SQ. L'équipe du protocole coordonne ou joue un rôle-conseil dans l'organisation des cérémonies officielles et événements publics aussi bien internes (cérémonies de l'État-major, de promotion, assermentations de recrues, funérailles de policiers décédés etc) qu'externes (funérailles d'État, événements internationaux d'envergure comme les jeux olympiques de Paris 2024 etc). Elle assure également, via la production de guides et la mise à jour de divers documents institutionnels, le respect des normes du protocole universel notamment en matière de préséance et de pavoisement du drapeau, ainsi que celles du décorum du port de l'uniforme et de l'iconographie de la SQ. En outre, l'équipe du protocole assume la gestion de la

Garde d'honneur de la SQ, un groupe élitiste de policiers qui représente l'organisation lors d'événements et de cérémonies d'envergure tant au Québec, au Canada qu'à l'étranger.

2. DESCRIPTION DU MANDAT DU STAGE

La présente section s'attèlera à rendre compte tant du mandat initial comme défini dans l'offre de service (2.1) que du mandat concrètement réalisé (2.2).

2.1 Le mandat initial

Initialement, il m'était demandé de consacrer l'ensemble du stage à la planification et à l'organisation de la journée annuelle des Chefs de postes consulaires ayant siège au Québec dans le cadre du Programme de rayonnement diplomatique (PRD) du Gouvernement du Québec. Le PRD est un programme gouvernemental visant la réalisation d'activités à l'intention des représentations étrangères ayant siège au Québec dans l'optique de faire connaître et de promouvoir les atouts du Québec tout en consolidant les liens avec ces dernières. Coordonné par le Protocole du gouvernement du Québec logé au ministère des relations internationales et de la Francophonie (MRIF), il contribue à mobiliser le corps diplomatique et consulaire. Ses principaux objectifs sont de :

- mettre en avant non seulement les priorités gouvernementales et les grands projets auxquels le gouvernement du Québec est associé, mais aussi les atouts et l'expertise québécois ;
- offrir des cadres d'échanges plus récurrents et formels entre les corps diplomatique et consulaire d'une part ; et le gouvernement québécois (ministres et hauts fonctionnaires), les organismes du Québec et les entreprises qui concourent au rayonnement du Québec à l'international d'autre part.

Adossées sur des paramètres généraux (Français comme langue d'usage, vulgarisation de sujets complexes, réponse à un besoin de la clientèle ou à une demande du gouvernement), plusieurs activités sont organisées dans le sillage du PRD. Au rang de celles-ci, l'on peut notamment citer : les présentations (présentation du processus budgétaire et des priorités du budget pour l'année n+1 etc) ; les visites institutionnelles et d'infrastructures diverses (port de Montréal etc) ; la journée de rencontre avec le corps diplomatique ; et la journée annuelle des Chefs de postes consulaires.

Comme mentionné plus haut, c'est dans le cadre de l'organisation de la dernière activité mentionnée que s'est inscrit mon mandat de stagiaire.

En effet, le thème de l'édition 2025 de la journée annuelle des Chefs de postes consulaires (CPC) ayant siège au Québec étant la « sécurité publique », la Sûreté du Québec à travers sa DCRI et plus précisément le SRIPP était chargée, en collaboration avec le MRIF, de l'organiser et d'accueillir les dignitaires étrangers le 13 février au Grand quartier général (GQG). L'objectif était de leur présenter l'ensemble des services offerts par la SQ et les différents partenaires impliqués dans la sécurité publique dans l'intérêt de l'exercice de leurs fonctions.

2.2 Le mandat réalisé

Le mandat réalisé se résume à ma contribution sur trois volets à savoir : l'accueil des délégations étrangères (2.2.1) ; la planification et l'organisation de la journée d'information des Consuls en matière de sécurité publique du 13 février (2.2.2) ; et la coopération transfrontalière Québec-États-Unis (2.2.3).

2.2.1 Accueil des délégations étrangères

Dans la mise en œuvre de son offre de service, le SRIPP reçoit très souvent des délégations étrangères avec lesquelles la SQ entretient des rapports stratégiques d'importance. Les membres du SRIPP sont chargés d'assurer la coordination de cet accueil. Au-delà des aspects logistiques (réservation de parking intérieur, réservation de la salle de rencontre, pavoisement du drapeau de l'invité etc), il s'agit également de présenter aux dignitaires étrangers des exposés précis touchant au sujet de leur visite. Cela passe par la mobilisation en interne des spécialistes en la matière et leur mise en contact avec les visiteurs. Ainsi durant mon stage, j'ai pu fournir un appui aux deux conseillers en relations internationales du SRIPP dans la planification et l'accueil de délégations étrangères. Cela a notamment été le cas le 22 janvier 2025 pour la visite de la délégation de la France composée de l'Attaché de sécurité intérieure de l'Ambassade de France et de son assistant. La rencontre s'inscrivait dans le cadre de la préparation de la participation prochaine en France, d'un membre de la SQ admis au Cours supérieur de l'enseignement militaire de la gendarmerie (CSEMG). Il a aussi été question du bilan de l'année 2024 et du suivi des dossiers en cours (demandes de bonnes pratiques, dossiers Relex, prochain congrès international de Francopol). Dans le cadre de cette rencontre, j'ai précisément apporté un appui aux conseillers en affaires

internationales dans la préparation de l'ordre du jour et la rédaction du sommaire exécutif soumis à la validation préalable du gestionnaire. Dans la même veine, j'ai participé non seulement à réserver un accueil protocolaire aux membres de la délégation française, mais aussi à les mettre en contact avec les experts de contenu à la Sûreté, en l'occurrence les sergents enquêteurs s'occupant de l'entraide judiciaire internationale et le Secrétaire général de Francopol (qui est aussi le Directeur de la DCRI).

2.2.2 Planification et organisation de la journée d'information des Consuls

La planification et l'organisation de la journée d'information des consuls en matière de sécurité publique constituait le cœur du mandat initial. Il convient de préciser qu'une partie du travail avait déjà été effectué avant mon arrivée, notamment la rédaction des communiqués et l'envoi des invitations aux consuls conviés. Cela ne m'a toutefois pas empêché, en tant que stagiaire, d'en réaliser plusieurs autres s'y rapportant. Celles-ci incluent la participation aux réunions et activités préparatoires ainsi que la réalisation des suivis et la rédaction de divers documents.

Concernant les réunions de préparation, elles se sont quasiment toutes tenues en visioconférence à même l'environnement Microsoft Teams. Il s'est agi d'une part des rencontres statutaires en continu avec l'équipe du protocole du MRIF les 15, 21, 23, 30 janvier et 11 février 2025. En marge de ces rencontres, j'ai contribué à : ficeler le programme de la journée ; mettre à jour et consolider la liste des dignitaires confirmant progressivement leur participation² ; et régler les aspects logistiques (inventaire des drapeaux en stock, commande, réception et préparation des drapeaux manquants, récession par voie de sondage des préférences alimentaires des partenaires SQ invités). Ces séances de travail intenses m'ont permis de comprendre comment les équipes de différents ministères (MRIF via la Direction adjointe du cérémonial d'État et des visites officielles du Protocole et la Direction des services aux représentations étrangères et aux organisations internationales et aux relations intergouvernementales) et organismes (SQ) arrivent à collaborer sur un projet, les enjeux de coordination, les subtilités et les procédures que cela peut prendre en fonction des spécificités organisationnelles de chacune des parties impliquées.

² Plusieurs consuls invités n'ont finalement pas répondu présents. La tenue à jour de cette liste a constitué un élément essentiel dans la mesure où la quasi-totalité des aspects liés à l'organisation (commande des drapeaux, aménagement de la salle, réservation de parkings intérieurs, prise en compte des allergies alimentaires, prévision des cadeaux etc) en dépendaient.

D'autre part, j'ai également participé le 23 janvier, à une réunion avec les représentants des partenaires de la SQ oeuvrant dans le secteur de la sécurité publique notamment : le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), le Service de police de la ville de Québec (SPVQ), le Service de police de Gatineau (SPVG), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), le Bureau du Coroner. À la faveur de ladite séance qui était consacrée à la préparation des études de cas à présenter aux consuls, j'ai contribué à préciser les attentes aux exposants quant au contenu de leurs documents. Y faisant suite, j'ai assuré le suivi de la réception de leurs présentations powerpoint respectives et réalisé les tests techniques conséquents en collaboration avec les conseillers en affaires internationales.

S'agissant de la rédaction des documents, j'en ai produit trois précisément pour l'activité du 13 février :

- D'abord, une notice biographique (sur les consuls ayant confirmé leur présence) à l'attention du Lieutenant responsable par intérim du SRIPP pour lui donner une bonne idée de ses interlocuteurs de manière à faciliter la prise de contact et les échanges avec ces derniers le jour dit³. Ladite notice renseignait, outre les noms des dignitaires et les appellations officielles des postes consulaires qu'ils représentent, sur les éléments suivants : date de prise de fonction ; fonctions précédentes ; parcours académique, compétences linguistiques ; et rangs respectifs dans l'ordre de préséance des Chefs de postes consulaires (CPC) au Québec tel qu'établi par le MRIF. La prise en compte des deux derniers éléments s'avère souvent essentielle pour déterminer le placement des dignitaires lors des cérémonies et leur négligence peut déboucher sur des incidents. Pour l'activité du 13 février, ils n'ont toutefois pas vraiment été considérés tout comme les plans de table ne l'ont été que partiellement. Fort heureusement, aucun incident n'en a découlé.
- Ensuite, une proposition de scénario technique précisant le rôle de tous les acteurs et illustrant le déroulement minute par minute de la journée d'information.
- Enfin, un projet de discours d'ouverture de Madame la Directrice générale de la Sûreté du Québec. Ces deux derniers documents ont servi d'intrants pour les versions finales validées par la haute hiérarchie.

³ Cette notice, dans un format encore plus allégée, aurait également pu être proposée aux participants en prélude à l'activité, ce qui aurait permis de faciliter leurs échanges le jour dit.

J'ai par ailleurs pris part à la grande répétition du scénario protocolaire le 12 février, soit la veille de l'activité en présentiel dans le local hôte 2.81 du GQG de la Sûreté du Québec. Les ultimes détails ont été peaufinés à cette occasion. Je me suis principalement occupé de l'installation et du pavoisement des drapeaux en collaboration avec les équipes du protocole du MRIF (délégation venue de Québec) et de la SQ dont j'ai beaucoup appris en la matière. Le jour de l'activité à proprement parler, j'ai assuré l'orientation des dignitaires étrangers après leur accueil par la Directrice des Services aux représentations étrangères et aux organisations internationales et des relations intergouvernementales en tant que la personnalité de rang le plus élevé au MRIF présente. Le fait que les Consuls aient été accueillis par la plus haute responsable du MRIF sur place n'est pas anodin car cela relève d'un usage protocolaire traduisant la courtoisie et l'estime que l'hôte porte aux invités. Outre l'orientation, j'ai également contribué à gérer tout l'aspect événementiel du protocole (disposition des ordres du jour et des cadeaux sur les différentes tables, disposition des menus lors des pauses etc).

Quelques semaines après la tenue de cette activité, j'ai également pris part, le mercredi 12 mars, à sa réunion d'évaluation post-mortem organisée par l'équipe du Protocole du gouvernement du Québec. Celle-ci a permis de souligner quelques éléments de bonne pratique ainsi que des défis rencontrés dans une perspective d'amélioration des prochaines éditions. Les éléments de bonne pratique relevés se résument à : l'organisation de la réunion de démarrage assez tôt (dès décembre 2024) et la tenue régulière des statutaires (chaque semaine à partir de janvier 2025) entre la SQ et le MRIF ; le pavoisement des drapeaux de toutes les entités représentées ; le cadeau (un jeton) offert par la SQ ; et la présence de l'État-major pour la période de réseautage. Les trois derniers éléments cités ont constitué de belles courtoisies très appréciées par plusieurs dignitaires présents. Quant aux défis rencontrés, ils concernent précisément : l'ordre de prise de parole qui a été revu plusieurs fois afin de concilier le respect de la préséance de la SQ et la nature de l'activité PRD (qui relève du MRIF) ; la livraison de la pause café et des boîtes à lunch qui aurait dû se faire simultanément ; la nécessité tant des verres et des pichets pour le service de l'eau en l'absence de bouteilles, que des micros pour les questions. De même, le besoin d'une ressource supplémentaire au niveau de l'accueil, la difficulté de déplacement de certains consuls due à la tempête (une quinzaine d'entre eux n'a pas pu se rendre à l'activité) et la nécessité d'envoyer les présentations par courriel à l'avance aux Consuls, ont été mentionnés.

Un mandat supplémentaire qui ne figurait pas nécessairement dans l'entente initiale m'a ensuite été confié pour le restant de la période de stage,. Ce dernier était axé sur la collaboration transfrontalière avec les États-Unis.

2.2.3 Tâches corrélées à la coopération policière transfrontalière Québec-États-Unis

Dans ce second mandat, j'ai eu l'opportunité de travailler sur une proposition de restructuration de la section relations internationales du SRIPP. Une restructuration rendue nécessaire par plusieurs facteurs. Au rang de ceux-ci, figure le contexte externe marqué par l'élection américaine et les exigences du président Trump envers le Canada pour sécuriser la frontière commune et ainsi barrer la voie tant au trafic du fentanyl qu'à l'immigration illégale vers le territoire américain. S'y ajoute également la hausse considérable du nombre d'immigrants temporaires au Québec, passée de 364 000 à 528 000 entre 2022 et 2023, soit 46% d'augmentation en valeur relative (Colpron, 2023). Tout ceci exerce une pression accrue sur l'équipe Relex qui se trouve confrontée à une augmentation inédite des demandes d'assistance internationale alors même qu'elle n'est composée que de 2 sergents enquêteurs sans réelles structures hiérarchique et de coordination administrative des dossiers. Or la réponse du Québec nécessite une structuration mieux adaptée non seulement pour réduire la vulnérabilité de l'équipe Relex, mais aussi pour asseoir la pérennité de la collaboration transfrontalière avec les États-Unis en y dédiant des ressources permanentes.

J'ai ainsi contribué à rédiger un document présentant à la haute hiérarchie cet argumentaire assorti de propositions. De même, j'ai été associé à la rédaction de la note de service l'accompagnant, toute chose qui a nécessité un effort de recherche. Ces deux exercices m'ont permis de me familiariser avec le canevas et les techniques de la rédaction administrative au sein de la fonction publique québécoise. J'ai enfin pris part, le 19 mars, à une rencontre Teams avec les officiers qui ont été au cœur de la collaboration transfrontalière avec les États-Unis au cours de la dernière décennie.

Au-delà des trois volets ci-dessus présentés, j'ai pris part à la rencontre organisée par la Directrice générale de la Sûreté du Québec (accompagnée de son État-major) dans le cadre de sa tournée au sein des unités. Cette rencontre m'a davantage édifié aussi bien sur la structure et la culture organisationnelle que sur la stratégie, les enjeux et les défis de la Sûreté du Québec. Les réunions statutaires de tous les vendredis avec Sabrina Bassilios, la conseillère responsable de l'encadrement de mon stage, ont également été des moments privilégiés d'apprentissage,

d'éclairage sur diverses questions, d'évaluation de ma progression et d'orientation relativement à mon sujet de recherche.

3. PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE

L'expérience vécue lors de la journée d'information des consuls en matière de sécurité publique m'a permis de tirer un certain nombre d'enseignements en rapport avec la planification et l'organisation d'une activité protocolaire relevant du domaine des affaires internationales. De là est né mon intérêt pour la question des immunités diplomatiques et consulaires qui constitue un volet important du protocole. Ce d'autant que ladite rencontre a connu la participation de plus d'une quarantaine de dignitaires représentant les plus ou moins 105 postes consulaires ayant siège en territoire québécois (Duharte-Lacroix et Montminy-Cantin, 2025). Les procédures concernant le traitement réservé à leurs ressortissants nationaux (dont ils ont pour mission de défendre les intérêts et d'assurer la protection) dans diverses situations (interpellation pour motifs variés, décès etc) au Québec leur ont été présentées à cette occasion. Au-delà de celles-ci, la question de leur propre situation vis-à-vis des autorités policières et agences d'application de la loi en cas d'infraction revêt également une grande importance si l'on s'en tient aux cas de conduite dangereuse, de violence conjugale ou de factures impayées (Nardi, 2017) qui ont fait la manchette des journaux au cours des dernières années. D'où le choix de s'intéresser précisément dans le cadre du présent rapport, à la gestion des immunités diplomatiques et consulaires des dignitaires étrangers installés au Québec. Comment les cas d'infractions en matière de sécurité publique commises par les personnes bénéficiant des immunités diplomatiques et consulaires sont-ils traités au Québec et quels enjeux en découlent ? Telle est la problématique à laquelle les développements à venir tenteront de répondre. Cela ne saurait toutefois se faire sans au préalable définir un éventail non exhaustif de concepts à la fois importants relativement à la nature du stage et essentiels pour la compréhension de notre objet d'étude.

4. CLARIFICATION CONCEPTUELLE

De manière non limitative, nous proposons d'explicitier préalablement les notions ci-après : protocole ; immunité diplomatique ou consulaire ; étiquette ; préséance ; cérémonial ; carte d'identité diplomatique.

Protocole

Le vocable protocole est polysémique. Selon l'Office québécois de la langue française (2016b), le protocole désigne un corpus de règles et de normes à observer (préséance, communications, négociations, entretiens, représentation, accueil et accompagnement) notamment dans les relations entre les États et, de façon plus globale, l'ensemble des règles régissant la vie publique officielle. Il s'agit pour ainsi dire d'« un ordre, un mode de répartition des corps, un dispositif contribuant à mettre en scène le pouvoir politique » (Déloye et al., 1996, p. 15). Phénomène à la fois historique, culturel (chaque État ayant par exemple son ordre de préséance interne) et rituel (Ferroni, 2021), le protocole est donc l'instrument pratique de la politique au plan national et de la diplomatie à l'échelle internationale. C'est dire qu'il existe deux types de protocole à savoir : le protocole officiel et le protocole diplomatique. Tandis que le premier régit les rapports entre les dignitaires d'un même État, le second organise et gouverne les interactions entre officiels d'États différents au moyen d'un ensemble de normes, conventions et pratiques (Balzacq, 2018). Il importe d'ajouter que cela ne concerne pas essentiellement les échanges entre États, mais aussi ceux entre et/ou avec les autres acteurs internationaux tels que les organisations internationales gouvernementales. Ce protocole diplomatique qui codifie également les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires respectivement aménagés par les conventions de Vienne de 1961 et de 1963, sera au cœur de notre réflexion.

Précisons que le vocable protocole qui vient d'être ainsi brièvement explicité est celui qui s'écrit avec la première lettre en minuscule. Il doit être distingué de son pendant orthographié avec la première lettre en majuscule. Ce dernier désigne plutôt l'entité administrative en charge de l'application des normes et usages consacrés relativement à l'étiquette, aux honneurs et préséances à observer lors des cérémonies officielles. En guise d'illustration, l'on peut par exemple évoquer le Protocole du gouvernement du Québec dont les prérogatives sont décrites comme suit :

Le Protocole du gouvernement du Québec, rattaché au Ministère, agit à titre de référence en matière d'enjeux de nature protocolaire. Il organise les visites officielles des représentants de gouvernements étrangers ainsi que des chefs de mission diplomatique et de poste consulaire. Il est aussi responsable du cérémonial d'État lors des activités officielles du gouvernement du Québec. De plus, il collabore à l'organisation des missions à l'étranger du premier ministre du Québec, de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et des autres membres du Conseil des ministres. Le Protocole assure également la correspondance officielle entre le gouvernement du Québec et les gouvernements étrangers ainsi que les organisations

internationales gouvernementales et administre les privilèges et les immunités prévus par les conventions internationales, de même que les prérogatives de courtoisie offertes par le gouvernement du Québec aux représentants étrangers (Ministère des relations internationales et de la francophonie, 2023).

Mais cette nuance, aussi opportune soit-elle, ne suffit pas pour avoir une appréhension limpide du sens à donner au protocole. Pour y parvenir, il faudrait encore l'isoler d'autres notions connexes avec lesquelles il partage de fines frontières, notamment celles de cérémonial et d'étiquette.

Cérémonial

Encore appelé scénario protocolaire, le cérémonial renvoie au « déroulé d'un événement officiel qui précise l'ordre des séquences et la place occupée par chacun des participants ainsi que leurs moments d'intervention respectifs » (Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 2024, p. 13). Il a donc davantage trait à l'organisation et à l'aménagement du cadre ainsi qu'à l'ordonnancement d'une manifestation solennelle.

Étiquette

L'étiquette s'entend d'un ensemble de normes et de conventions régissant les comportements acceptables dans les rapports sociaux. Il s'agit d'une sorte de code de conduite éthique dont l'objectif est d'assurer l'harmonie, la bienséance et la politesse entre les individus ou les membres d'une corporation (Remy, s. d.). En cela, elle diffère subtilement du protocole qui lui, codifie ces mêmes comportements dans un cadre officiel. De manière plus explicite et schématique, tandis que l'étiquette régleme les relations entre individus, le protocole s'applique pour sa part aux rapports entre les institutions (Dussault, 2009). Ceci tant au plan national qu'à l'échelle internationale. Dit autrement, les directives de l'étiquette s'appliquent dans la sphère privée. Celles du protocole pour leur part, ont un effet au niveau de l'État (Nanz, 2023, p. 18).

Préséance

D'après le ministère de l'Europe et des affaires étrangères de la France, ce terme désigne une prérogative accordée à une personne, soit par l'usage, soit par le protocole, d'être placée ou assise avant une autre lors d'une cérémonie officielle (Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 2024). Ainsi, définir la préséance équivaut à déterminer qui prend la parole en premier, qui vient avant qui etc (Dussault, 2009, p. 41) car elle vise tout d'abord à « fixer un ordre hiérarchique entre les parties en présence » (Balzacq, 2018, p. 133). La préséance s'applique donc aussi bien dans le

placement des personnalités, dans la séquence des allocutions que dans les salutations au début d'un discours (Office québécois de la langue française, 2016a).

Immunité diplomatique ou consulaire

Dans une perspective étymologique, le terme « immunité » dérive du latin *munis* qui désigne en droit romain, l'exemption d'une charge. Strictement parlant, il s'entend d'une cause d'impunité accordée à l'auteur d'une infraction au moment où ce dernier la commet (On'umanga Wembo, 2011). Par « immunité diplomatique ou consulaire », il faut entendre un ensemble de prérogatives destinées à permettre aux agents diplomatiques et consulaires d'un État étranger, le libre exercice de leurs fonctions (Office québécois de la langue française, 2025). Autrement dit, c'est un principe juridique dont le but est de protéger les agents diplomatiques ainsi que les membres de leur famille dans l'exercice de leurs fonctions en les soustrayant notamment aux éventuelles poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre par la juridiction de l'État auprès duquel ils sont accrédités (Capcanaluser, 2024). Bien que correcte, cette définition n'est pas tout à fait complète. Et pour cause, elle fait fi d'autres officiels ainsi que des bâtiments et biens également concernés par l'immunité. Ainsi, il paraît plus holistique de définir l'immunité diplomatique ou consulaire comme une exemption accordée à certaines personnes (agent diplomatique, fonctionnaire consulaire et fonctionnaire international gouvernemental) et à certains biens meubles comme immeubles (locaux des missions diplomatiques, des postes consulaires, d'organisations internationales gouvernementales, véhicules, archives etc) ayant pour effet de les soustraire à l'application d'une règle de droit dans un État donné. Les immunités diplomatiques ont leur fondement juridique en droit international dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (CVRD) du 18 avril 1961 tandis que les immunités consulaires sont codifiées dans la Convention de Vienne sur les relations consulaires (CVRC) du 24 avril 1963. D'autres textes comme la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946 et les statuts des organisations internationales règlent les immunités des fonctionnaires internationaux gouvernementaux.

Carte d'identité diplomatique ou consulaire

Il s'agit d'un titre identitaire avec photo délivré par Affaires Mondiales Canada (AMC) à un agent diplomatique, à un fonctionnaire consulaire ou à un fonctionnaire international gouvernemental. Le document, qui porte le préfixe D (agent diplomatique), C (fonctionnaire consulaire de carrière),

J (personnel de service ou employé consulaire) ou I (représentant ou haut-fonctionnaire d'une organisation internationale) sur sa face verso, permet d'attester du statut de son détenteur. AMC le délivre aussi en général aux personnes à charge reconnues (membres de la famille de l'officiel), exception faite des enfants de moins de 16 ans.

5. RECENSION DES ÉCRITS

Compte tenu de la nature du mandat qui nous a été confié et du statut des personnes pour qui l'activité protocolaire à l'organisation de laquelle nous avons été associés, notre revue de littérature sur le sujet choisi abordera le protocole diplomatique (5.1) ainsi que les immunités des agents diplomatiques et consulaires (5.2). Son contenu ne prétend aucunement à l'exhaustivité.

5.1 Le protocole diplomatique

Nous nous intéresserons tour à tour aux rôles et fonctions (5.1.1) ainsi qu'aux facteurs de développement et défis contemporains du protocole diplomatique (5.1.2).

5.1.1 Rôles et fonctions

Plusieurs chercheurs ont porté leur attention sur les rôles et fonctions du protocole diplomatique. Pour Nanz (2023), il constitue un média qui reflète la souveraineté et le pouvoir des États dans la mesure où à travers notamment les actions symboliques qui lui sont associées, le protocole diplomatique rend visible et confère une dimension matérielle à ces attributs souvent considérés comme abstraits. Par cette fonction représentationnelle et médiatique, il joue le rôle d'infrastructure et de support (Nanz, 2023). Dans son article intitulé « As a tool of power games : the implicit function of protocol and etiquette », Jiali Zhou postule pour sa part que le protocole diplomatique a trois fonctions basiques (Zhou, 2022). La première se résume dans l'argument selon lequel en tant que composante essentielle de la diplomatie d'un pays, il se veut l'incarnation de ses intérêts nationaux dont il contribue à la défense et à la promotion sur la scène internationale. En d'autres termes, c'est le miroir de la politique étrangère de cet État car le traitement préférentiel que ce dernier réserve du point de vue protocolaire à un État partenaire est souvent aligné sur les objectifs de politique étrangère qu'il poursuit dans sa coopération avec son vis-à-vis. De la sorte, admettant qu'un pays donné ait pour objectif de politique étrangère de renforcer sa sécurité nationale, celui-ci n'hésitera guère à mettre en place un arrangement protocolaire emprunt de grande solennité pour accueillir tout partenaire lui fournissant par exemple des armements de

pointe. Le caractère solennel d'un tel arrangement renseigne par ailleurs *de facto* sur l'état des rapports entre les deux protagonistes. D'où la deuxième fonction de base du protocole diplomatique évoquée par l'auteure.

Pour elle en réalité, l'arrangement protocolaire diplomatique – qu'il s'agisse d'un accueil hospitalier de haut niveau ou simplement d'un accueil modéré et approprié – indique clairement l'attitude ou la place qu'un pays accorde à un autre ou plus précisément à une personnalité représentant ce dernier. En guise d'illustration, Stéphane Paquin note que « le faste du protocole qui entoure la visite d'un représentant québécois en France démontre l'importance qu'accorde la France au Québec » (Paquin, 2001, p. 89). Le niveau d'accueil est ici principalement déterminé par le climat qui prévaut dans les relations interétatiques et l'attitude du visiteur envers le pays hôte. Les cérémonies, l'apparat, les discussions et les distinctions mutuellement décernées reflètent donc les politiques des deux pays l'un envers l'autre, qu'elles soient harmonieuses, amicales ou froides. Ces rapports bilatéraux peuvent d'ailleurs rapidement passer de l'harmonie à la tension, situation nouvelle que ne manqueront point de traduire ou de mettre en musique les aménagements du protocole. Le protocole diplomatique constitue ainsi un indicateur, mieux, un véritable baromètre indiquant l'état des relations entre pays (Iucu, 2008, p. 16) .

La troisième fonction basique du protocole diplomatique mise de l'avant par cette auteure a trait à son aspect pacificateur. De son point de vue, le protocole diplomatique a en effet pour rôle de promouvoir la paix et l'harmonie entre les acteurs au plan international. En codifiant un ensemble de normes et modes de conduite unanimement acceptés, il contribue à réduire la confusion, l'incompréhension ainsi qu'à faciliter les échanges entre des pays aux traditions différentes ou à rendre possible des négociations entre pays hostiles, ce qui en fait un lubrifiant pour les relations interétatiques (Zhou, 2022, p. 58). Abondant pratiquement dans le même sens, Dussault (2009) voit en le protocole diplomatique, un instrument de communication entre les États. Ce dernier joue à ce titre un rôle crucial dans la promotion de relations internationales respectueuses et efficaces en définissant un cadre de comportements propices à un dialogue interétatique fluide, sensible à la culture et exempt de malentendus potentiellement conflictogènes (Dubois, 2024; US Institute of Diplomacy and Human Rights, 2024).

Mais le rôle le plus reconnu au protocole diplomatique au sein de la communauté internationale est celui de garant du respect de l'égalité souveraine des États telle que prescrite par le principe

éponyme énoncé à l'article 2, alinéa 1 de la Charte des Nations Unies de 1945. Ce principe, repris dans nombre d'autres instruments juridiques internationaux, stipule que parce qu'ils ne sont subordonnés à aucune autre autorité nationale ou internationale, les États sont par conséquent juridiquement égaux entre eux. Une égalité formelle que s'attèle à matérialiser le protocole diplomatique lors d'événements via des rituels et des cérémoniaux précis à l'instar de l'ordonnancement des préséances, sorte de « priorité entre égaux » (Ferroni, 2021, p. 24). Ceci en accordant à tous les pays représentés indépendamment de leur forme, de leur taille ou de leur richesse, des égards analogues. Et à Werber de conclure à ce sujet que le protocole diplomatique promeut « l'anti-hiérarchie et l'anti-autorité » (Werber, 2023, p. 9).

Cette vision n'est guère partagée par Jiali Zhou (2022) qui soutient à revers que le protocole diplomatique est un outil de jeux de pouvoir implicitement au service de la politique de puissance. S'appuyant sur la préséance qui selon elle indique l'influence et dont la perte équivaut à l'affaiblissement du pouvoir, l'auteure argue que le protocole diplomatique sert à légitimer le statut et l'identité des dirigeants politiques. De même, prenant l'exemple des 21 coups de canon tirés pour accueillir les Chefs d'États lors des visites officielles, elle avance que le protocole diplomatique symbolise la reconnaissance de l'identité, du statut et du pouvoir (Zhou, 2022). Dans la même veine, Thierry Balzacq (2018) souligne qu'en dépit du fait que la logique de domination soit moins affirmée dans les rapports diplomatiques contemporains, « le protocole véhicule toujours une structuration hiérarchique des rapports entre les diplomates et reste un instrument efficace dans l'expression structurée du contenu des relations entre États » (Balzacq, 2018, p. 134).

Enfin, Gherasim (2019) énumère six fonctions générales rattachées à des rôles spécifiques des services du protocole, à savoir : la définition d'un règlement général pour les représentants diplomatiques par le département du protocole des ministères des affaires étrangères ; l'ordonnancement des règles de préséance ; la gestion annuelle de la liste des diplomates ; l'admission de drapeaux flottants sur les bâtiments diplomatiques et les voitures ; la défense des privilèges et immunités diplomatiques ; et la réglementation des communications écrites, de l'étiquette personnelle, de la disposition des tables et des sièges, des cadeaux et autres rituels diplomatiques (Gherasim, 2019, p. 365).

5.1.2 Facteurs de développement et défis contemporains

Le protocole diplomatique est souvent considéré comme quelque chose de figé et d'insensible aux changements dans l'environnement international. Son formalisme et le caractère strict de ses règles se trouvent certainement à l'origine de cette conception stéréotypée. Force est pourtant de constater que loin de celle-ci, il s'avère plutôt être un cadre dynamique. Pour Nanz, « le protocole n'est donc pas une structure rigide d'instructions d'action immuables, mais est toujours [...] dans un état de changement constant. De même qu'il dicte le comportement et les cérémonies en tant qu'acteur [...], il est à l'inverse modifié par des incidents, des événements significatifs et des acteurs humains » (Nanz, 2023, p. 18). Ferroni le présente à cet effet comme un « rituel évolutif de la diplomatie » (Ferroni, 2021, p. 100) sous l'influence de nombreux facteurs et confronté à plusieurs défis. En tant que moyen d'assurer la fluidité et l'efficacité de la communication, le protocole diplomatique a été influencé tant dans son élaboration que dans son développement aussi bien par les objectifs changeants des participants au processus – ceux-ci étant passés au long des âges de l'évitement de l'incertitude (pour assurer une certaine prédictibilité des comportements) à la recherche de la persuasion -, par le nombre croissant des participants (médias, politiciens etc) et leurs compétences communicationnelles que par l'intensification même de la communication diplomatique (augmentation progressive du nombre de réunions formelles et informelles entre officiels). Si le changement dans les objectifs de communication induit par l'évolution du contexte historique a influencé la formation du protocole diplomatique et fait émerger la nécessité de le changer, le développement des technologies de la communication a quant à lui permis d'augmenter le nombre de participants au processus de communication, de diversifier les espaces où se déroule la communication diplomatique et d'accroître son intensité (Grebliauskienė et Sueldo, 2008).

L'influence croissante de l'opinion publique sur la diplomatie, souvent relayée par les médias sociaux, constitue en ce sens un enjeu majeur. Comme le relève Volker Stanzel (2018), le public est en effet plus sensible aux questions de politique étrangère et cherche à influencer la diplomatie en mettant à contribution les réseaux sociaux et autres plateformes numériques où circulent les émotions. D'où l'importance de développer de nouvelles formes d'activités étatiques plus ouvertes et adaptées aux façons dont ces publics émotionnels souhaitent participer à la gouvernance s'expriment (Rivett, 2018). Il devient dès lors nécessaire pour le protocole diplomatique de s'adapter à cette ère de communication instantanée et de participation publique accrue.

La mondialisation et la régionalisation posent également des défis spécifiques au protocole diplomatique. Zhou et Zhang (2022) soulignent l'importance de comprendre les nuances culturelles et les spécificités régionales dans la pratique du protocole diplomatique. Leur étude comparative des approches de différents pays met en évidence la nécessité d'un protocole diplomatique à la fois universel dans ses principes et adaptable aux contextes locaux.

Enfin, le changement brutal qu'a entraîné la pandémie de Covid-19 en termes de restrictions (confinement, mesures de distanciation etc) a impacté pratiquement tous les domaines en plaçant les acteurs dans une posture réactive. Le protocole diplomatique et ses professionnels n'ont pas été épargnés par cette tendance. Ainsi, les réunions, les programmes de délégation, les conférences ou tout engagement social sont devenus non conventionnels à la fin, laissant place à des événements en ligne et hybrides dont l'essor a nécessité une capacité d'adaptation à la fois dans les relations internationales et dans les pratiques protocolaires. Nikoletta Hossó prend l'exemple de la cérémonie de présentation des lettres de créance (traditionnellement effectuée par les nouveaux ambassadeurs en présentiel dans les bureaux du Chef d'État accréditaire). Elle indique à cet égard que le 12 décembre 2020, la Reine Elisabeth II a été la première monarque à sacrifier à ce rituel par liaison vidéo avant d'accorder dans la foulée une audience virtuelle individuelle depuis le palais de Buckingham, à 3 ambassadeurs nouvellement accrédités auprès d'elle (Hossó, 2021, p. 126). Plutôt que de sonner le glas des rituels protocolaires observés lors des rencontres en présentiel, le contexte pandémique les a transformés. C'est notamment le cas des salutations (la poignée de main a laissé place à un coup de coude ou à une salutation la main sur le cœur) ou encore de la photo officielle (distances d'un mètre observées entre les dirigeants) (Ferroni, 2021).

5.2 Les immunités des agents diplomatiques et consulaires

Il convient, pour mieux appréhender les immunités conférées aux agents diplomatiques et consulaires, de mettre en exergue dans un premier temps leurs fondements juridiques (5.2.1) ainsi que leurs typologie et implications (5.2.2). Dans un second temps, il serait intéressant de souligner l'étendue et les limites (5.2.3) de ces immunités, avant d'exposer le cadre juridique de leur administration tant au Canada qu'au Québec (5.2.4).

5.2.1 Fondements juridiques

Dans leur article commun, Abdul-Rauf Mahmoud Abba et Sadiq Safiyanu indiquent que trois principales approches théoriques parmi les plus importantes ont été développées pour expliciter la notion d'immunités diplomatiques à savoir : la théorie de la représentation personnelle, la théorie de l'extraterritorialité et la théorie de la nécessité fonctionnelle (Abba et Safiyanu, 2020, p. 19).

La première repose sur l'idée que l'agent diplomatique est un représentant personnel du souverain de l'État d'envoi, et qu'en tant que tel, il a droit aux mêmes privilèges que ce dernier (Groff, 2000 (Abba et Safiyanu, 2020). Ceci en application du principe *par in parem non habet protestatem* qui signifie que le pair n'a pas pouvoir sur son pair et que par ricochet, tout souverain échappe à la juridiction civile et criminelle des autres pays (Bruley, 2007, p. 56). L'extraterritorialité pour sa part postule que les biens et la personne de l'agent diplomatique doivent être traités comme s'ils étaient situés sur le territoire de l'État d'envoi (McClanahan 1989, cité par (Abba et Safiyanu, 2020). Cela implique que le diplomate reste à l'abri de la juridiction pénale et civile de l'État d'accueil (Wright, 1897, cité par (Abba et Safiyanu, 2020). Enfin, au sens de la théorie de la nécessité fonctionnelle, les immunités et les privilèges devraient se limiter à ce qui est nécessaire au diplomate pour exercer ses fonctions officielles (McClanahan, 1989, cité par (Abba et Safiyanu, 2020). Ces trois perspectives théoriques campent les types d'immunités conférées aux agents diplomatiques et consulaires par les Conventions de Vienne de 1961 et 1963, dans l'objectif de « permettre au représentant d'un État d'exercer sa mission sans subir de pression de la part des autorités du pays où il est envoyé » (Breteau, 2019).

5.2.2 Typologie et implications

Les immunités des agents diplomatiques et consulaires comprennent en particulier l'immunité de juridiction, l'immunité d'exécution et l'inviolabilité. L'immunité de juridiction implique que le représentant étranger en bénéficiant ne peut être poursuivi devant les tribunaux de l'État de résidence. Ce dernier ne peut non plus être cité à comparaître devant les tribunaux de l'État accréditaire en tant que témoin (Ahmad et al., 2021, p. 13). L'immunité d'exécution quant à elle a pour effet de soustraire l'agent étranger de l'application d'une décision ou d'une sentence judiciaire (LeDuc, 2009, p. 129). Ainsi, aucune mesure d'exécution ne peut être prise par les autorités de l'État accréditaire à l'encontre de l'agent diplomatique en matière pénale, civile ou administrative sauf s'il s'agit de procès relatif à un immeuble appartenant personnellement à l'agent,

d'une succession ou d'une profession libérale ou commerciale que l'agent exerce en dehors de ses fonctions.

D'après Franciszek Przetacznik (1971), l'inviolabilité personnelle de l'agent diplomatique quant à elle signifie que le diplomate ne peut être soumis à aucune forme d'arrestation ou de détention, l'État accréditaire ayant le devoir de le traiter avec le respect qui lui est dû, et d'entreprendre toutes les mesures appropriées pour empêcher toute atteinte à sa personne, sa liberté, sa dignité et son honneur. Leštaniin précise que cela implique que les policiers, lorsqu'ils déterminent sans équivoque qu'une personne bénéficiant de l'immunité diplomatique est impliquée dans une infraction, ne peuvent exercer à l'égard de celle-ci aucun pouvoir (sauf celui de la vérification et de l'identification de la personne). En d'autres termes, ils doivent arrêter ce qui a été commencé (Leštaniin, 2021, p. 45). L'État accréditaire doit non seulement s'abstenir de toute action violente à l'encontre de l'agent diplomatique, mais aussi le protéger contre tout acte perpétré par des tierces personnes et portant atteinte au caractère inviolable de sa personne, qu'il s'agisse de violences physiques, matérielles ou morales (injures, violences verbales etc) (art. 29 de la CVRD). Cette inviolabilité personnelle sous-tend donc l'immunité de juridiction du représentant étranger.

L'agent diplomatique est également exempté de l'inspection de son bagage personnel notamment lors de son installation (Lacombe, 2014) sauf si est avérée l'existence de motifs sérieux de croire qu'il contient des objets autres que ceux destinés à l'usage officiel de la mission ou à son usage personnel et à celui des membres de sa famille faisant partie de son ménage. Le cas échéant, l'inspection devra obligatoirement se faire en présence de l'agent diplomatique ou de son représentant autorisé (art. 36, par. 2, CVRD). Tavassoli Naini note que l'inviolabilité concerne aussi le courrier et la valise diplomatiques (Tavassoli Naini, 2016). La demeure privée du diplomate ne peut non plus faire l'objet de perquisition et ses documents et biens jouissent de la même inviolabilité (article 30 de la CVRD). Y faisant référence, Geneviève Parent avance même le concept d'« immunité de saisie » (Parent, 2017).

5.2.3 Étendue et limites

Dans son article intitulé *Le droit de l'ambassade au XIXe siècle. La question des immunités diplomatiques dans les traités et manuels de droit des gens*, Yves Bruley souligne que « Selon l'usage, l'immunité s'étend à la famille et à l'entourage du diplomate : son épouse, ses enfants – qui sont considérés comme originaires du pays de leur père même s'ils naissent à l'étranger et les

gens composant sa suite » (Bruley, 2007, p. 59). Il fait ainsi écho à l'article 37 de la CVRD qui dispose en son paragraphe 1 que « les membres de la famille de l'agent diplomatique qui font partie de son ménage bénéficient des privilèges et immunités mentionnés dans les articles 29 à 36, pourvu qu'ils ne soient pas ressortissants de l'État accréditaire ». À la lumière de cette disposition, il appert clairement selon Andela (2010) que la notion de famille est ici appréciée de façon large et ne se réduit guère aux personnes absolument unies entre elles par des liens de mariage ou de filiation, mais inclut toutes celles que l'agent diplomatique considère comme faisant partie de son ménage et qu'il héberge chez lui. Pour Emelie Muñoz, l'expression « membres de la famille faisant partie du ménage » du diplomate montre que les rédacteurs de la CVRD ont reconnu que la notion de « famille » diffère d'une société à l'autre et ont laissé la question être résolue selon les normes des États accréditaires respectifs et sur la base de la réciprocité (Muñoz, 2012). Ces membres de la famille du diplomate faisant partie de son ménage bénéficient au même titre que lui de l'inviolabilité personnelle, l'immunité de juridiction et d'exécution, ainsi que des exemptions fiscales et franchises douanières. Et ce, dès l'entrée de celui-ci sur le territoire de l'État accréditaire pour prendre fonction ou, s'il se trouve déjà sur place, dès la notification de sa nomination à l'État accréditaire et jusqu'au moment où les immunités dont il bénéficie prennent fin (Andela, 2010). Ceci correspond au moment de son départ du pays ou à l'expiration d'un délai raisonnable qui lui a été accordé à cet effet (Leštanin, 2021, p. 46).

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 37 de la CVRD étendent également ces immunités pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions respectives, aux membres du personnel administratif et technique de la mission diplomatique, aux membres du personnel de service qui ne sont pas ressortissants de l'État accréditaire ou n'y ont pas leur résidence permanente. Le paragraphe 4 précise que les domestiques privés des membres de la mission qui ne sont pas ressortissants de l'État accréditaire ou n'y ont pas leur résidence permanente ne bénéficient des privilèges et immunités que dans la mesure admise par l'État accréditaire dont l'exercice de la juridiction sur ces personnes doit se faire sans entraver excessivement l'accomplissement des fonctions de la mission diplomatique. Pour Wilson, les lignes directrices concernant les immunités des membres du personnel de service comme celles des membres du personnel administratif de la mission ainsi que les membres de leurs familles sont peut-être moins clairement définies, ce qui crée un manque d'uniformité et d'universalité dans l'application de ces règles par les États (Wilson, 1965).

Nordin (Nordin, 2010) fait remarquer que comparativement aux agents diplomatiques, les agents consulaires disposent d'immunités moindres à certains égards. Il relève notamment que : l'immunité de juridiction accordée aux consuls est purement fonctionnelle (ils ne sont à l'abri de la juridiction civile ou pénale des tribunaux de l'État accréditaire qu'en ce qui concerne les actes officiels mais restent responsables pour les actes non liés aux affaires consulaires) tandis que celle des diplomates est quasiment absolue (s'applique même aux actes privés) ; et la résidence du chef de poste consulaire n'est pas protégée (Nordin, 2010). De même, les fonctionnaires et employés consulaires sont susceptibles d'être mis en état d'arrestation ou de détention préventive en cas de crime grave et à la suite d'une décision de l'autorité judiciaire compétente (art. 41, par. 1 de la CVRC). Ils peuvent également être appelés à donner leur témoignage et ont l'obligation de le faire le cas échéant (art. 44, par. 1, CVRC). Enfin, contrairement à la valise diplomatique qui ne doit être ni ouverte ni retenue, la valise consulaire peut être ouverte par un représentant de l'État d'envoi en présence des autorités locales, si ces dernières ont des motifs sérieux de croire qu'elle contient des objets non officiels. En cas de refus du représentant de l'État d'envoi, ladite valise est renvoyée à son lieu d'origine (Nordin, 2010). Un cas illustrant bien le caractère circonscrit de l'immunité des agents consulaires est celui de Monsieur Ange-Marie Raton, ancien vice-consul d'Haïti à Montréal⁴ dont le procès pour avoir violenté une femme est en cours au palais de justice de Montréal (Perron, 2025).

Nnamdi Kingsley Akani s'intéresse quant à lui aux immunités des représentants des États membres des organisations internationales et des fonctionnaires de ces dernières pour indiquer que celles-ci sont souvent codifiées dans leurs traités constitutifs. Prenant l'exemple des organisations du système onusien, il révèle que seuls le secrétaire général et les sous-secrétaires généraux bénéficient de l'immunité diplomatique. Les autres fonctionnaires quant à eux disposent d'immunités limitées telles que l'immunité de juridiction en ce qui concerne leurs actes officiels et l'exemption du service militaire (Akani, 2024, p. 126).

Limites des immunités

La question des limites des immunités diplomatiques ou des mesures d'atténuation de leur portée a été abordée par divers auteurs, certains puisant leur argumentaire dans la CVRD. James Boyard

⁴ L'intéressé a depuis retourné en Haïti mais les faits se seraient produits pendant qu'il était en fonction.

(Boyard, s. d.) identifie à ce propos cinq dispositions restrictives quant à l'application des immunités diplomatiques. De prime abord, il mentionne la restriction liée au poste d'accréditation de l'agent diplomatique car les immunités des diplomates en transit ne sont pas absolues du fait qu'elles pourraient cesser d'être reconnues dans le cas où ces derniers prolongeraient leur passage en transit sur le territoire de l'État tiers. Puis, il évoque la restriction relative aux actes de commerce des diplomates qui ne sont pas couverts par le régime des immunités. Cet auteur fait ensuite mention de la restriction quant à la juridiction nationale du diplomate car l'immunité juridictionnelle dont jouit l'émissaire étranger dans l'État accréditaire ne saurait l'exempter de la juridiction du pays d'envoi pour des infractions auxquelles il se serait rendu coupable sur le territoire de l'État accréditaire (art. 31, par. 4, CVRD). La restriction reposant sur la possibilité pour l'État d'envoi de renoncer ou de lever l'immunité de juridiction de son légat en cas de crimes graves et de demander à l'État de résidence d'engager des poursuites contre celui-ci (art. 32, par. 1, CVRD) est également soulignée. Enfin, l'auteur soulève la restriction en rapport avec les crimes internationaux (crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide et torture) qui sont passibles de poursuites devant la Cour pénale internationale (CPI) (Boyard, s. d.). Dans le même ordre d'idée, Ahmad et ses collègues ajoutent que l'État de résidence peut, de façon discrétionnaire et à tout moment, déclarer *persona non grata* un agent diplomatique ou consulaire en raison soit des agissements de ce dernier, soit de ceux de l'État qu'il représente. Le représentant étranger se verrait alors interdire l'accès au territoire de l'État de résidence, ce qui le dépouillerait des immunités et privilèges attachés à sa fonction (Ahmad et al., 2021, p. 15). Enfin, l'agent diplomatique a l'obligation, en vertu de l'article 41 de la CVRD, de respecter la législation de l'État de résidence et de ne point s'immiscer dans ses affaires internes (Przetacznik, 1971).

5.2.4 Cadre juridique d'administration au Canada et au Québec

Au Canada

L'application des immunités diplomatiques et consulaires au Canada est juridiquement encadrée par la *Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales* et les règlements qui y sont associés. Cette loi rend applicables sur le territoire canadien à tous les États étrangers, qu'ils soient ou non parties à celles-ci, les dispositions des conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires relatives aux immunités et privilèges (art. 3, par. 1). Elle habilite le ministre des Affaires étrangères du Canada à prendre des mesures en la matière. Ceci dans le but

« d'assurer l'équivalence de traitement entre, d'une part, la mission diplomatique ou un poste consulaire canadien dans un État étranger ou toute personne ayant un lien avec l'un ou l'autre et, d'autre part, les mission, poste ou personne correspondants de cet État étranger au Canada » (art. 4, par. 1). Une équivalence de traitement essentielle pour protéger les diplomates canadiens à l'étranger (Nardi, 2017)

En vertu de la loi sus-évoquée, le ministre des Affaires étrangères du Canada peut par exemple étendre ces privilèges et immunités excepté ceux relatifs à l'exemption fiscale ou douanière ; octroyer aux représentants étrangers les avantages déterminés par règlement ; les leur retirer en tout ou partie. Cette loi autorise également le gouverneur général en conseil, par décret pris sur recommandation conjointe du ministre des Affaires étrangères et du ministre des Finances, à octroyer aux missions diplomatiques ou postes consulaires d'un État étranger ou des personnes ayant un lien avec l'un ou l'autre, des privilèges d'exonération fiscale ou douanière non prévus à la CVRD ou à la CVRC, selon le cas. Le ministre des Affaires étrangères du Canada peut aussi, par arrêté, les leur retirer en tout ou partie, et même les leur restituer tout comme il peut autoriser la rétention par les agents, de marchandises importées par la mission diplomatique ou un poste consulaire d'un État étranger pour la période pendant laquelle, d'après lui, cet État applique « de façon restrictive toute disposition de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques ou de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, de sorte que les privilèges et immunités accordés aux mission diplomatique et postes consulaires de cet État au Canada dépassent ceux que cet État accorde à la mission diplomatique canadienne et aux postes consulaires canadiens » (art. 4(4)).

S'agissant des représentants des États étrangers membres des organisations internationales ayant siège au Canada ainsi que les membres de leurs familles faisant partie de leurs ménages, des membres du personnel administratif et technique, des membres du personnel de service et les domestiques de la mission, des hauts fonctionnaires et des fonctionnaires de ces organisations, ladite loi stipule que ces derniers bénéficient des immunités et privilèges prévues par les dispositions pertinentes des conventions de Vienne et de la convention sur les immunités et privilèges des Nations Unies. Enfin, la *Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales* aménage aussi des privilèges et immunités pour les subdivisions politiques d'États étrangers et les personnes ayant un lien avec celles-ci (Gouvernement du Canada, 2018). Notons

que AMC a consigné son interprétation de cette législation dans un tableau de référence qui figure en annexe du présent rapport de stage.

Au Québec

La loi fédérale sus-mentionnée s'applique également au Québec car l'administration des immunités diplomatiques et consulaires relève de la compétence du gouvernement fédéral. Il importe cependant de relever qu'un projet de loi (projet de loi n°98) sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires avait été présenté lors de la première session de la 35^e législature de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) en 1995 par M. Landry Bernard, alors ministre des affaires internationales, de l'immigration et des communautés culturelles, puis réinscrit l'année suivante à la deuxième session de la même législature par M. Sylvain Simard, ministre des relations internationales. Il s'agissait d'une deuxième tentative de mettre de l'avant ce projet, la première remontant aux années 1980. Finalement, le texte n'a jamais été érigé en loi (Assemblée Nationale du Québec, s. d.).

Le Québec offre néanmoins, pour être attractif comme terre d'accueil, plusieurs prérogatives de courtoisie aux agents diplomatiques et consulaires et à leurs personnes à charge. Ces prérogatives ne sont pas prévues par les conventions internationales comme le sont les privilèges et immunités. C'est le cas par exemple en matière de conduite, de l'échange de permis de conduire sans examen préalable et de l'exemption des droits payables pour l'immatriculation. Dans le domaine de la santé, ils bénéficient de l'adhésion au Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) moyennant un moindre montant (1504\$ pour une personne et 6000\$ pour une famille de 4 personnes) et de l'adhésion au régime d'assistance médicale. En lien avec l'éducation, l'accès à l'enseignement en Anglais et la majoration des frais de scolarité pour leurs personnes à charge qui sont aux études leur sont accordés. En outre, ils sont également exemptés du paiement des frais associés à l'organisation d'activités officielles lorsque requis (permis de réunion notamment) etc.

6. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION

Dans le but de répondre à la question « Comment sont traités au Québec les cas d'infractions en matière de sécurité publique commises par des personnes jouissant des immunités diplomatiques et consulaires et quels enjeux cela soulève-t-il? », nous réaliserons une étude de cas en rapport avec le stage. Ceci par l'établissement de liens entre les éléments théoriques précédemment

exposés et les données issues de la collecte. Autrement dit, il s'agit de confronter ces concepts théoriques à la réalité pratique, renforçant ainsi leur compréhension et leur application car en tant que méthode de recherche qualitative particulière, « l'étude de cas permet d'analyser en profondeur des phénomènes dans leur contexte » (Gagnon, 2011). Selon Prévost et Roy (2012) :

Un cas peut être une situation, un individu, un groupe, une organisation, une décision etc [...] et chaque cas est inscrit dans un contexte essentiel à sa compréhension. Le contexte d'une étude de cas peut être conceptualisé de façon très large : enjeux historiques, sociaux, politiques ou encore de façon plus étroite : une entreprise, un service, une localisation spécifique, une famille, une période de temps, etc. (Prévost et Roy, 2012, p. 67)

La présente recherche s'intéresse au traitement à l'échelle du Québec, des infractions imputables aux personnes bénéficiant des immunités diplomatiques ou consulaires. Il s'agit précisément d'une étude de cas inductive ayant pour but de décrire, de développer une visée compréhensive et conceptualisée de la spécificité de l'approche québécoise relativement à la gestion de ces situations à partir des interactions et processus des différents acteurs en présence (Prévost et Roy, 2012). Pour y parvenir, deux principaux modes de collecte de données ont été mobilisés : l'analyse documentaire (6.1) et l'entretien (6.2).

6.1 L'analyse documentaire

L'analyse documentaire s'entend d'un mode de cueillette des données déjà produites sur un sujet précis par d'autres chercheurs et/ou organisations afin de réaliser une nouvelle recherche. Ces données peuvent aussi être quantitatives ou qualitatives. Il nous a paru indiqué de nous limiter au deuxième type pour les besoins de la présente contribution. Plus concrètement, nous avons recensé et mobilisé des articles de revue, de journaux et de magazine, des chapitres d'ouvrages, des instruments juridiques etc portant sur les immunités diplomatiques et consulaires. Nous avons également exploité : le *Guide des pratiques policières au Québec* (section opérations générales) émis par le ministère de la Sécurité publique (MSP) ; la directive opérationnelle 2.2.2.10 – immunité diplomatique ou consulaire du SPVG ; la procédure liée PL. 211-05 – Arrestation personne née à l'étranger ou représentant étranger du SPVM ; la présentation faite par le Protocole du gouvernement du Québec lors de la journée d'information de la SQ en matière de sécurité publique à l'attention des dignitaires étrangers (tenue le 13 février 2025) ; la politique de gestion OPÉR. GÉN. – 03 – L'immunité diplomatique ou consulaire ; et la procédure PR-GEN-41 - Intervention policière auprès d'une personne jouissant d'immunité diplomatique ou consulaire de

la Sûreté du Québec. La mobilisation des documents de ces corps de police de juridiction de niveaux différents est justifiée par le fait qu'en fonction du lieu de commission de l'infraction, c'est l'un ou l'autre qui sera appelé à intervenir. Toutefois, la recherche est davantage centrée sur la Sûreté du Québec non seulement parce qu'elle est l'organisation hôte du stage, mais aussi compte tenu du rôle d'appui-conseil qu'elle joue auprès des Sûretés municipales (SM).

6.2 l'entretien

L'entretien pour sa part renvoie à une technique de collecte de données informatives permettant de recueillir et d'analyser tant les avis, les attitudes que les représentations des personnes interrogées (Claude, 2019). Pour Prévost et Roy, il permet en effet, plus que tout autre dispositif « de saisir, au travers de l'interaction entre un chercheur et un sujet, le point de vue des individus, leur compréhension d'une expérience particulière, leur vision du monde, en vue de les rendre explicites, de les comprendre en profondeur ou encore d'en apprendre davantage sur un objet donné » (Prévost et Roy, 2012, p. 26). L'entretien peut être libre, semi-directif ou directif. L'on en distingue deux types à savoir : l'entretien individuel et l'entretien de groupe. Dans le cadre du présent travail de recherche, nous avons choisi de mener plusieurs entretiens individuels semi-directifs avec des acteurs institutionnels impliqués ou ayant des informations sur le processus de traitement des cas d'infractions commises par des personnes bénéficiant des immunités diplomatiques et consulaires au Québec. Nous nous sommes notamment entretenus respectivement avec : chacun des deux sergents-enquêteurs de l'équipe Relex ; le Conseiller stratégique aux privilèges et immunités et Coordonnateur de la correspondance officielle du Protocole du gouvernement du Québec ; et un officier du Centre de Vigie et de Coordination Opérationnelle (CVCO) de la SQ.

Ces entretiens, associés à nos échanges informels fréquents avec les conseillers du SRIPP et à la documentation exploitée, nous ont permis de colliger des informations pertinentes, de faire des liens et d'identifier quelques enjeux ayant trait à la gestion des immunités diplomatiques en territoire québécois.

7. RESULTATS ET CONSTATS

L'analyse et le traitement des données issues de la collecte ont conduit aux résultats et constats qui sont l'objet des développements de la présente section. Ceux-ci révèlent un écart notable en matière

de gestion des cas d'infractions imputables aux représentants étrangers au Québec entre ce qui est prévu par la réglementation policière et la réalité appliquée sur le terrain (7.1). Il en découle des enjeux à l'instar du manque de familiarité des policiers avec le régime des immunités diplomatiques et consulaires (7.2) ; et la multiplicité des intervenants (7.3).

7.1 De l'écart entre les textes réglementaires policiers et la pratique opérationnelle

La gestion des situations d'infractions commises au Québec par les dignitaires étrangers ou leurs personnes à charge fait l'objet d'un encadrement réglementaire (7.1.1). Toutefois, la pratique opérationnelle (7.1.2) diffère quelque peu de ce que prévoient les textes.

7.1.1 L'encadrement réglementaire policier

La gestion des cas d'infractions en matière de sécurité publique commises par les représentants étrangers est encadrée tant par le guide des pratiques policières du MSP, la politique de gestion sur l'immunité diplomatique ou consulaire de la SQ, que par les directives opérationnelles des différentes SM en la matière. Au-delà des généralités sur les immunités et leurs implications, ces documents combinés précisent en effet le rôle des différents intervenants qu'ils identifient à savoir : l'agent de police, son supérieur immédiat, l'officier de service du CVCO et le responsable de la DCRI.

L'agent de police

Selon Branko Leštanič, avant chaque action, la police doit dans la mesure du possible effectuer les vérifications nécessaires pour savoir si une personne est exemptée de traitement policier en raison de l'immunité, et en conséquence appliquer ou non les pouvoirs de police. Si cela n'est pas possible, au moment où l'existence de l'immunité est établie, les actions de la police cessent ou sont limitées conformément à la réglementation (Leštanič, 2021, p. 52). Ainsi, lorsqu'un représentant étranger ou une personne à sa charge commet un délit ou une infraction en matière de sécurité publique en territoire québécois, les premières étapes que doit suivre le policier consistent en l'interpellation et l'identification du mis en cause. Il vérifie ensuite le statut de l'individu figurant dans la zone « DÉSIGNATION » de sa carte d'identité diplomatique ou consulaire délivrée par le ministère Affaires mondiales Canada⁵ afin de déterminer à quelle immunité celui-

⁵ AMC ne délivre toutefois pas de carte d'identité pour les enfants de moins de 16 ans et les personnes à charge qui étudient à temps complet à l'étranger. Ceux-ci ont plutôt un visa dans leur passeport qui atteste de leur statut.

ci a droit (il peut instamment contacter le Protocole du Québec en cas de doute) et intervient au besoin pour prévenir la poursuite de l'infraction. Après avoir communiqué à l'intéressé la nature de l'infraction qui lui est reprochée, le policier informe immédiatement de façon verbale son superviseur de relève (ou chef d'équipe) tant de la nature de l'événement, des moyens d'intervention employés, que de l'identité de la personne ayant droit à l'immunité de juridiction, puis attend ses instructions s'il y a lieu.

En cas d'infractions prévues au Code criminel autres que celles reliées à la conduite automobile, il note tout détail pertinent en vue de produire un rapport d'événement. Lorsque le policier doit recourir à une détention préventive temporaire pour empêcher la commission ou la poursuite d'une infraction, il doit informer le prévenu de son droit de contacter la représentation dont il relève si l'incident ne met en danger ni sa vie, ni celle d'autrui. Dans le cas contraire, il le détient jusqu'à l'arrivée d'un tiers responsable pour le prendre en charge. François LeDuc corrobore ce qui précède en ces termes :

En cas de délit ou d'infraction, les membres des corps de police au Québec ont instruction d'intervenir et de faire un rapport détaillé. La mission ou le poste de l'agent diplomatique ou consulaire étranger est prévenu sur-le-champ. La personne peut être détenue temporairement à titre préventif si elle constitue un danger pour elle-même ou pour la société, jusqu'à ce qu'un diplomate de ses collègues ou un membre de sa famille puisse le prendre en charge. Le policier rédige toujours son rapport, même si, après enquête, aucune accusation n'est portée (LeDuc, 2009, p. 130).

Si l'agent de police soupçonne l'intéressé de conduire un véhicule sous l'influence de l'alcool ou d'une substance autre, il doit lui donner ordre de se soumettre aux tests de dépistage d'alcool et de le suivre au poste si nécessaire. En cas de refus d'obtempérer de l'individu qui se prévaut de son immunité, le policier peut, sans procéder à son arrestation, soit prendre toute mesure raisonnable⁶ pour l'empêcher de poursuivre l'infraction et de devenir ainsi un danger pour lui-même ou pour autrui, soit mentionner ce refus au dossier. Il veille en outre à ce que le véhicule du dignitaire étranger soit déplacé ou remorqué au poste de la Sûreté pour garantir son inviolabilité. Enfin, si le policier a des motifs raisonnables l'incitant à conclure qu'une infraction criminelle a été commise par un représentant étranger ou une personne à sa charge, il doit soumettre une demande d'intenter des procédures au DPCP. Dans le cas d'une infraction au Code de la sécurité routière ou aux

⁶ Par exemple lui enlever les clés du véhicule ou l'empêcher d'y monter (sauf si ce dernier est accompagné d'une personne responsable capable de prendre soin de lui et du véhicule) ou encore lui proposer de recourir soit au transport public, soit aux services d'un taxi.

règlements municipaux, le policier a la responsabilité de délivrer tout document ou avis d'infraction selon les procédures consacrées.

Au demeurant, l'arrestation des agents diplomatiques ou de leurs personnes à charge est proscrite mais le policier doit néanmoins prendre les mesures raisonnables pour empêcher que ces personnes deviennent un danger pour elles-mêmes et pour autrui. De même, toute fouille (bagages personnels, documents, véhicule⁷ etc) relative à l'agent diplomatique est interdite sauf la fouille au corps qui peut exceptionnellement être autorisée si le policier a des soupçons raisonnables et si elle s'avère nécessaire pour la santé de l'agent diplomatique ou celle du public globalement. Cette mesure s'applique également aux fonctionnaires consulaires de carrière, à la seule nuance que leur voiture personnelle peut aussi faire l'objet de fouille. Pour les fonctionnaires consulaires honoraires, la seule exception concerne l'examen de dossiers consulaires, lesquels sont couverts par l'inviolabilité. Contrairement aux agents diplomatiques et aux fonctionnaires consulaires de carrière dont le principe est l'interdiction de leur arrestation ou détention, les fonctionnaires consulaires honoraires sont passibles d'arrestation ou de détention à moins qu'il paraisse évident que ces derniers soient dans l'exercice de leurs fonctions consulaires. Un tableau résumant les mesures d'exécution pouvant être prises ou non par le policier à l'endroit des différents dignitaires étrangers en fonction des immunités dont ils bénéficient en territoire québécois figure en annexe du présent rapport.

Le superviseur de relève ou le chef d'équipe

Le superviseur de relève ou le chef d'équipe a pour rôle de s'assurer que l'intervention réalisée par l'agent sur le terrain est justifiée et qu'elle s'est faite en respect des immunités dont jouit la personne interpellée et conformément aux principes énoncés dans la politique de gestion encadrant l'intervention en pareil cas. Après avoir pris connaissance du rapport d'événement, il le transmet à la DCRI puis communique sans délai les informations s'y trouvant (description, moyens d'intervention utilisés par le policier, identité du représentant étranger ou de la personne à charge etc) à l'officier de service du CVCO. Au besoin, le CVCO assure le relai avec le sergent enquêteur désigné de l'équipe Relex afin qu'un suivi et un accompagnement puissent être effectués auprès

⁷ Les voitures des représentants étrangers ont des plaques d'immatriculation CD (Corps diplomatiques) ou CC (Corps consulaires) délivrées par le gouvernement du Québec. Cependant, le fait qu'un véhicule porte ces plaques ne garantit nullement que ses occupants jouissent d'une quelconque immunité, d'où la nécessité pour le policier de les identifier et de vérifier leur statut en cas d'infraction.

de la représentation étrangère du Québec. À noter que le Service de liaison consulaire de la GRC est également informé de l'incident.

L'officier de service du CVCO

Prenant connaissance des informations sur l'événement, l'officier de service du CVCO est chargé de les saisir au registre du centre et de faciliter l'échange d'informations avec les partenaires désignés en cas d'urgence.

Le responsable de la DCRI

Après avoir pris connaissance à son tour du rapport d'événement et en cas d'infraction criminelle, de manquement grave à la sécurité routière ou de situation nécessitant une attention particulière, il en informe au besoin, le Protocole du Québec.

Bien que le schéma ci-dessus décrit soit celui officiellement en vigueur à date notamment pour ce qui est de la SQ, l'analyse des données issues de la collecte nous a permis de constater que la pratique sur le terrain présente quelques nuances.

7.1.2 La pratique opérationnelle

Des données de terrain tirées des entretiens menés avec les acteurs impliqués dans le processus, il ressort notamment que le policier de la SQ qui fait face à un cas d'infraction mettant en cause une personne jouissant de l'immunité diplomatique ou consulaire contacte systématiquement l'officier de service du CVCO pour demander conseil⁸ après avoir identifié l'intéressée. L'officier de service du CVCO appelle à son tour l'un des deux sergents-enquêteurs de l'équipe Relex en disponibilité. Ce dernier contacte quant à lui non pas le Protocole du Québec, mais plutôt l'équipe de liaison consulaire de la GRC qui fait le lien avec le Bureau du protocole du Canada pour valider le statut et l'étendue de l'immunité dont bénéficie la personne interpellée. L'information refait ensuite le même parcours en sens inverse jusqu'à parvenir au policier qui agit ultimement en connaissance de cause. La confirmation du statut et la détermination de l'immunité du représentant étranger interpellé ne sont donc effectuées dans la réalité ni par le policier, ni par le Protocole du Québec comme indiqué dans la réglementation policière en vigueur. C'est plutôt la section VIP ou équipe

⁸ Les policiers des SM ne le font que facultativement car bien souvent, ils se réfèrent directement à la section VIP ou équipe de liaison consulaire de la GRC pour s'enquérir de la conduite à tenir.

de liaison consulaire de la GRC qui confirme ledit statut à travers le service conseil 24/7 qu'elle offre aux corps de police de juridiction. Ainsi lorsque ses agents reçoivent des appels, ils contactent le Bureau du Protocole d'AMC (qui est responsable de l'accréditation via la délivrance des cartes d'identité diplomatique et consulaire etc) pour faire des vérifications. Plus précisément, leur rôle est de vérifier si le statut revendiqué par la personne interpellée par le patrouilleur est exact, s'il est toujours valide au moment de la commission de l'infraction et de renseigner le policier sur le traitement qu'il a le droit d'administrer ou non à l'intéressé (arrêter, menotter, utiliser la force, fouiller, etc) en vertu du niveau d'immunité associé au statut de ce dernier.

Un autre élément qui apparaît au plan pratique, c'est que le rôle du Protocole du Québec n'est plus le même. Alors que celui-ci faisait office par le passé de référence quasi-systématique des corps de police pour valider le statut et déterminer l'étendue de l'immunité des dignitaires étrangers interpellés, il n'est désormais qu'un second violon du Bureau du protocole fédéral. À ce titre, il joue le rôle de courroie de transmission faisant les liens avec les autorités concernées par la gestion des cas rencontrés (Bureau du protocole du Canada, DPCP, Chambre des huissiers de justice du Québec etc). De même, le Protocole du Québec n'est plus systématiquement mis au courant par la SQ des cas d'infractions en matière de sécurité publique commises par les représentants étrangers ou leurs personnes à charge. Cela s'explique en partie par le fait que ses agents ne disposent pas de la côte de sécurité requise pour manipuler des informations nominatives sensibles. Le Protocole du Québec souhaite toutefois continuer de recevoir l'information en raison du fait que le représentant étranger ou la personne à charge mise en cause bénéficie très souvent, hormis l'immunité consentie par le Canada, de prérogatives de courtoisie qui leur sont offertes par le gouvernement du Québec. Ceci lui permettrait ultimement, dans le cas où l'immunité de la personne mise en cause serait levée, de procéder à son tour au retrait des privilèges et prérogatives de courtoisie consenties à celle-ci par le gouvernement québécois.

Le gap existant entre la lettre et la pratique de la gestion des cas d'infractions commises par les dignitaires étrangers ou leurs personnes à charge met en lumière d'importants enjeux.

7.2 Les policiers ne sont pas familiers avec le régime et l'étendue des immunités diplomatiques et consulaires

D'après Alenko Vrđuka et Franjo Magušić, il est très important qu'un policier identifie correctement une personne jouissant d'immunités et de privilèges conformément au droit

international. Pour y parvenir, ce dernier doit être conscient à tout moment de la recevabilité juridique de l'étendue de l'immunité de la personne contre laquelle il agit, c'est-à-dire des implications de l'immunité accordée sur son comportement (Vrđuka et Magušić, 2010b). Autrement dit, le policier doit être au fait de ce que le périmètre couvert par l'immunité dont jouit une personne en situation d'infraction l'autorise ou non à prendre comme action vis-à-vis de celle-ci. Ceci représente pourtant un enjeu prégnant au Québec dans la mesure où les policiers ne sont pas vraiment outillés en la matière. Or la méconnaissance ou même une connaissance approximative de l'étendue des immunités diplomatiques ou consulaires peut mener à d'éventuelles inconduites policières. Le cas le plus récent et symptomatique à cet égard est celui de la diplomate sénégalaise qui a été au moins plaquée au sol, arrêtée et menottée par les policiers du SPVG lors d'une intervention à sa résidence le 02 août 2022 (Canadian press, 2022). Ces agents n'avaient manifestement pas connaissance que l'immunité diplomatique dont jouissait Madame Oumou Kalsoum Sall au moment des faits impliquait l'inviolabilité de sa personne et le fait qu'elle ne pouvait être menottée ni arrêtée. Les mesures encadrant l'intervention auraient certainement été ajustées en fonction de son statut s'ils le savaient. Et cela aurait également évité la tension diplomatique consécutive à cet incident que le ministère des Affaires étrangères du Canada avait qualifié de « totalement inacceptable » tandis que le Sénégal dénonçait une « violation flagrante de la convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques » (Quenneville, 2022).

7.3 La multiplicité des intervenants alourdit le processus et complique la coordination

Les développements précédents ont laissé transparaître qu'une bonne fourchette d'acteurs interviennent dans le processus de gestion des cas d'infractions commises en sol québécois par les dignitaires étrangers ou leurs personnes à charge. Cette multiplicité d'intervenants s'avère problématique dans la mesure où il existe des chevauchements ou des redondances quant à leurs rôles. Dit autrement, plusieurs des parties prenantes sont impliquées dans la chaîne d'accomplissement d'une seule et même tâche. De façon plus explicite, il est successivement fait recours au superviseur d'équipe, à l'officier de service du CVCO, au sergent de Relex puis à la section VIP de la GRC (qui doit elle-même se référer au Bureau du protocole fédéral) pour valider le statut de la personne interpellée et déterminer l'étendue de son immunité. Ceci afin de conseiller ultimement le policier sur le terrain quant aux mesures qu'il peut ou non prendre vis-à-vis de

l'intéressée. Même si ces acteurs sont joignables 24/7 pour la plupart, le fait que le processus de validation du statut et de détermination de l'étendue de l'immunité doive absolument passer par chacun d'eux alourdit la mécanique de gestion des cas et peut nuire à son efficacité. Le policier de la SQ confronté au cas perd dès lors du temps à attendre une information qu'il aurait pu recevoir plus rapidement si la possibilité lui était par exemple donnée d'appeler directement le service qui la détient dans son intégralité. De même, la coordination entre les acteurs s'en trouve impactée car plus il y a d'acteurs, plus il y a de risques que l'information soit altérée. L'un de nos informateurs nous a relaté en guise d'illustration un cas où un acteur intermédiaire aurait indiqué à l'agent de police demandant conseil que la personne interpellée en flagrant délit d'infraction ne pouvait être arrêtée car jouissant de l'inviolabilité. Cette indication s'est révélée contraire à celle donnée après vérification par l'instance la plus habilitée selon qui la personne mise en cause pouvait bel et bien être arrêtée car son statut avait expiré.

8. DISCUSSION ET/OU RECOMMANDATIONS

Les éléments théoriques mobilisés, les enjeux soulignés dans la section résultats mais aussi nos observations ainsi que celles des participants à la journée d'information du 13 février 2025 associées aux conclusions de l'évaluation post-mortem de ladite activité, nous inspirent quelques recommandations. Ces dernières préconisent notamment de : fixer plus rapidement le scénario technique et le programme de la journée (8.1) ; prévoir un plan de salle suffisamment à l'avance (8.2) ; insister sur les études de cas lors des exposés (8.3) ; et inclure des présentations sur le traitement policier des dignitaires étrangers en cas de commission d'infractions au Québec (8.4). Ceci en plus d'élaborer une brochure de poche sur les immunités diplomatiques et consulaires à l'usage des policiers (8.5) et de réviser la politique de gestion de la SQ sur l'immunité diplomatique et consulaire (8.6). Cette nécessaire révision est actuellement en cours par le Ministère de la sécurité publique.

8.1 Fixer plus rapidement le scénario technique et le programme de la journée

La journée d'information de la SQ en matière de sécurité publique à l'attention des consuls étant une activité du PRD pilotée par le MRIF, sa planification et son organisation requérait une grande coordination entre les deux entités. Ceci notamment en ce qui concerne la réalisation du scénario technique et la définition du programme de la journée en amont. Un enjeu s'est fait jour à ce niveau car la nécessité de respecter la préséance tant de la SQ que du MRIF a conduit à revoir l'ordre de

prise de parole à plusieurs reprises. Le corollaire de cet état de fait est que le programme de l'activité n'a été finalisé que tardivement. Ainsi pour la prochaine édition, il serait souhaitable de statuer rapidement sur la préséance/l'ordre de prise de parole, et faire approuver le tout à la SQ et au Protocole du Québec, afin de finaliser le programme de la journée bien à l'avance. De la sorte, ce dernier pourra aussi être communiqué à temps aux dignitaires invités.

8.2 Prévoir un plan de salle complet suffisamment à l'avance

L'un des constats faits lors de la préparation de l'activité du 13 février est que le plan de salle qui n'avait pas été jugé nécessaire dans un premier temps par le MRIF, n'a finalement été réalisé que la veille et dans un format partiel. Celui-ci prévoyait notamment : une table d'honneur réservée pour Madame la Directrice Générale de la Sûreté du Québec accompagnée des membres de son État-major et la plus haute responsable du MRIF présente ; deux tables pour les partenaires SQ (corps policiers et agences d'application de la loi) ; et deux tables pour les membres de la SQ et du Protocole du Québec impliqués dans l'organisation (soit une à l'avant et une en arrière). Hormis ces tables identifiées dans la matérialisation, celles devant accueillir les dignitaires conviés n'étaient pas clairement marquées, car le Protocole du gouvernement du Québec jugeait que cette façon de procéder attribuait une plus grande flexibilité aux convives. En d'autres termes, la place que chacun d'eux devait occuper n'était pas assignée à l'avance. Le choix a plutôt été fait de laisser chaque dignitaire prendre place à une table à sa guise. Toute chose qui aurait pu conduire à une situation délicate. En guise d'illustration, dans le contexte actuel de tensions entre la Chine et les États-Unis, il n'est pas certain que le consul d'un de ces deux pays arrivé tardivement à l'activité eusse accepté de s'asseoir près du représentant du pays rival dans le cas où ce siège aurait été le seul restant.

Le protocole aurait certes improvisé une astuce ingénieuse pour contourner l'incident et éviter le départ du dignitaire en question, mais un plan de salle complet et précis préalablement arrêté aurait évité d'en arriver là. Raison pour laquelle nous recommandons que cette subtilité soit prise en compte lors de la prochaine édition. À l'occasion, la disposition de drapeaux miniaturisés⁹ sur toutes les tables pourrait aider à un placement harmonieux des représentants étrangers invités parce que tenant compte des sensibilités et du climat géopolitique de l'heure. L'application d'une

⁹ Nos investigations révèlent que ceci avait déjà été expérimenté lors d'une édition précédente de la journée. L'on pourrait également ou alternativement disposer sur les tables des macarons nominatifs pour chaque participant. Ceci facilitera l'identification puis le réseautage entre les dignitaires.

telle considération n'exclut pour autant pas la prise en compte d'autres (comme les capacités linguistiques par exemple) car « les principes qui guident l'attribution des places s'interprètent les uns par rapport aux autres comme pour la lecture d'un texte de loi. Chacun pourra être vrai dans l'absolu, mais s'avère d'application relative lorsque plusieurs se trouvent simultanément en cause, ce qui est fréquemment le cas » (Dussault, 2009, p. 45).

8.3 Insister sur les études de cas lors des exposés

Malgré les orientations données aux partenaires de la SQ lors de la réunion préparatoire, les présentations faites par ces derniers le jour de l'activité ne se sont pas beaucoup appesanties sur des cas d'études. Cette observation a été soulevée par bon nombre de participants dans leurs réponses au formulaire d'appréciation. Tenant compte de cela, il serait souhaitable pour les prochaines journées d'information en matière de sécurité publique, que les exposés aient une orientation plus pratique mettant davantage l'emphase sur des études de cas récents impliquant les ressortissants étrangers. Un canevas précis de présentation envoyée (en même temps que l'invitation) aux exposants choisis en amont de la rencontre préparatoire et des suivis réguliers permettraient d'atteindre un tel résultat.

8.4 Inclure des présentations sur le traitement des dignitaires étrangers par les fonctionnaires de police au Québec

Les exposés présentés aux représentants étrangers étaient quasi exclusivement basés sur le traitement de leurs ressortissants par les corps policiers et agences d'application de la loi du Québec dans diverses situations (arrestation, décès, meurtre, accident etc). Or vivant en territoire québécois, ces dignitaires sont eux-mêmes tenus de respecter les lois locales et donc susceptibles de faire face aux forces de l'ordre et/ou à la justice en cas d'infractions malgré les divers niveaux d'immunités dont ils disposent. En ce sens, il importe donc dans la perspective des prochaines éditions de la journée d'information en matière de sécurité publique, d'inclure dans le programme, des exposés faisant état des procédures et mesures pouvant être prises à leur endroit par les policiers québécois si jamais ils se retrouvent en situation d'infraction civile, pénale ou criminelle. Cela aiderait à la prévention des indécidatesses commises dans les dernières années par les représentants étrangers sous prétexte d'être couverts par l'immunité diplomatique ou consulaire.

8.5 Élaborer une brochure de poche sur les immunités diplomatiques et consulaires à l'usage des agents de police

Bien que la politique de gestion sur l'immunité diplomatique ou consulaire soit un document d'encadrement de la pratique policière en la matière, l'agent qui fait face à un cas sur le terrain n'y a pas facilement accès. Admettant même qu'il puisse s'y référer, il lui serait difficile de saisir rapidement l'information dont il a besoin en raison de la nature détaillée de ce document. Une brochure de poche contenant des informations synthétiques (tableau sur l'étendue des immunités et les mesures d'exécution, exemples de carte d'identité, plaques d'immatriculation diplomatique ou consulaire, contacts téléphoniques de la section VIP de la GRC) serait d'une grande utilité pour aider les policiers à identifier puis valider les statuts et l'étendue des immunités des dignitaires étrangers en situation d'infraction.

8.6 Réviser la politique de gestion de la SQ sur l'immunité diplomatique et consulaire

L'écart observé entre la politique de gestion actuellement en vigueur et la pratique sur le terrain relativement à la gestion des cas d'infractions commises par les représentants étrangers commande une mise à jour de la première. Les données recueillies lors de la collecte indiquent que des travaux de révision de ladite politique sont en cours au niveau du MSP afin de la rendre plus conviviale et facile d'accès au corps policier sur le terrain. Cette nécessaire révision devra également clarifier davantage le rôle des différents intervenants et simplifier la procédure, gageant ainsi de son efficacité opérationnelle.

CONCLUSION

Pour conclure, ce stage effectué au sein du Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole de la Sûreté du Québec a été une véritable école. Le mandat initial étant lié à l'organisation de la journée d'information de la Sûreté du Québec en matière de sécurité publique à l'intention des consuls ayant siège au Québec, nous avons ainsi eu l'occasion, en y participant, d'expérimenter et de cerner les contours de la planification et de l'organisation d'une activité protocolaire. Cette immersion au sein de l'administration publique québécoise nous a également permis de nous familiariser par l'action avec le style de rédaction administrative qui lui est propre (notamment en ce qui concerne les différentes notes, les sommaires exécutifs et autres documents) et de comprendre la culture organisationnelle d'un organisme comme la SQ. De même, les nombreuses interactions (échanges de courriel, séances de travail dans Teams et en présentiel) avec d'autres équipes ministérielles (celles du MRIF en l'occurrence) ont constitué des moments privilégiés non seulement pour le développement de nos compétences en matière de travail en équipe, mais aussi pour comprendre les implications et subtilités de la collaboration interministérielle. La recherche effectuée sur les immunités diplomatiques ayant une forte connotation juridique, elle a quant pour sa part contribué à consolider les connaissances théoriques acquises dans le cours ENP 7415 Droit international public.

Ladite recherche visait à répondre à la question suivante : comment sont gérés au Québec les cas d'infractions en matière de sécurité publique commises par les personnes jouissant des immunités diplomatiques ou consulaires ? La mobilisation et le croisement des données collectées par le truchement de l'analyse documentaire et des entretiens menés a conduit à relever que le processus est encadré par des politiques de gestion et des directives opérationnelles des corps policiers québécois qui décrivent les actions à poser et les acteurs impliqués. L'un des constats est d'ailleurs que ces acteurs de différents paliers de gouvernement sont multiples, ce qui alourdit la mécanique. Au rang de ces derniers, figurent les agents de police qui eux n'ont pas la maîtrise du régime et de l'étendue des immunités diplomatiques et consulaires. Ultimement, un gap est observable entre la procédure consacrée dans les documents réglementaires et la pratique opérationnelle en la matière. Toutes choses qui appellent des recommandations comme la nécessaire révision de ces documents (en l'occurrence la politique de gestion de la SQ sur l'immunité diplomatique et consulaire – celles

des SM aussi par extension) et la production d'une brochure de poche sur la question à l'usage des agents de police de la SQ notamment.

Enfin, nous avons fait valoir que la planification et l'organisation des prochaines éditions de la journée d'information de la SQ en matière de sécurité publique pourraient être améliorées en tenant compte d'un ensemble d'éléments relevant tant du protocole que du contenu même des présentations proposées aux dignitaires conviés.

BIBLIOGRAPHIE

Abba, A.-R. M. et Safiyanu, S. (2020). The Privileges and Immunities of Diplomatic Envoys Under International Law. *SSRN Electronic Journal*. <https://doi.org/10.2139/ssrn.3624195>

Ahmad, N., Lilienthal, G. et Asmad, A. H. (2021). Abuse of Diplomatic Immunities and Its Consequences Under the Vienna Convention: A Critical Study. *Transnational law & contemporary problems*, 30(1), 1-25.

Akani, N. (2024). A critical analysis of diplomatic immunity in international relations : myth or reality?, 4, 2024.

Andela. (2010, 3 septembre). *Les privilèges et immunités des membres de la famille de l'agent diplomatique*. leportaildudroit.over-blog.com. <http://leportaildudroit.over-blog.com/article-les-privileges-et-immunités-des-membres-56461040.html>

Assemblée Nationale du Québec. (s. d.). *Projet de loi n° 98, Loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires*. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-98-35-2.html>

Balzacq, T. (2018). Rituels et diplomatie. Dans *Manuel de diplomatie* (p. 129-141). SciencesPo les presses.

Boyard, J. (s. d.). Fonction et limites de l'immunité diplomatique dans l'ordre juridique international.
https://www.academia.edu/34734557/Fonction_et_limites_de_l_immunit%C3%A9_diplomatique_dans_l_ordre_juridique_international

Breteau, P. (2019, 15 février). Qu'est-ce que l'immunité diplomatique, de quoi protège-t-elle et peut-elle être levée ? *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/02/15/qu-est-ce-que-l-immunite-diplomatique-de-quoi-protege-t-elle-et-peut-elle-etre-levee_5423951_4355770.html

Bruley, Y. (2007). Le droit de l'ambassade au XIXe siècle : la question des immunités diplomatiques dans les traités et manuels de droit des gens. *Mélanges de l'école française de Rome*, 119(1), 51-66. <https://doi.org/10.3406/mefr.2007.10305>

Canadian press, N. (2022, 9 août). Senegalese diplomat arrested by Québec police owed former landlord more than \$45K. *CityNews Ottawa*. <https://ottawa.citynews.ca/2022/08/09/senegalese-diplomat-arrested-by-quebec-police-owed-former-landlord-more-than-45k-5676764/>

Capcanaluser. (2024, 11 septembre). *Immunité diplomatique : enjeux, limites et révélations*. Capcanal. <https://www.capcanal.tv/4411-limmunité-diplomatique-quels-sont-ses-enjeux-et-ses-limites/>

Claude, G. (2019, 25 octobre). *L'entretien de recherche : définition, utilisation, types et exemples*. Scribbr. <https://www.scribbr.fr/methodologie/entretien-recherche/>

Colpron, S. (2023, 20 décembre). Le Québec franchit le cap des 500 000 immigrants temporaires. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2023-12-20/le-quebec-franchit-le-cap-des-500-000-immigrants-temporaires.php>

Cormier, Y. (2013). Histoire de la Sûreté du Québec : de 1870 à 2013. *Les cahiers d'histoire*, 2(4).

Déloye, Y., Haroche, C. et Ihl, O. (1996). *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*. L'Harmattan.

Dubois, S. M. (2024, 28 octobre). L'Importance du Protocole en Diplomatie | Actualisé janvier 2025. *Mescoursdhistoire.fr*. <https://mescoursdhistoire.fr/importance-du-protocole-dans-les-relations-diplomatiques/>

Duharte-Lacroix, G. et Montminy-Cantin, L.-X. (2025, 13 février). *Le Protocole du gouvernement du Québec. Introduction à l'offre de service en matière de sécurité*. Communication présentée au Journée d'information de la Sûreté du Québec en matière de sécurité publique.

Dussault, L. (2009). *Le protocole: instrument de communication*. Presses de l'Université du Québec.

Éditeur officiel du Québec. Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence. , n° P-13.1, r. 6 (2024).

Ferroni, M. (2021). « *Un principe de perfection dans un monde imparfait* ». *Le rôle du protocole comme rituel incontournable de la diplomatie multilatérale contemporaine* [master 2 relations

internationales, parcours négociations et expertises internationales (nei), Université de Strasbourg]. file:///C:/Users/User/Downloads/Un_principe_de_perfection_dans_un_monde.pdf

Gagnon, Y.-C. (2011). *L'étude de cas comme méthode de recherche* (2e édition). Presses de l'Université du Québec. <https://www.entrepotnumerique.com/p/11819?f=pdf>

Gherasim, G. C. (2019). Fundamentals of diplomatic protocol. *Studia Europaea*, (2). [https://doi.org/Sumer Foundation for International Affairs](https://doi.org/Sumer_Foundation_for_International_Affairs)

Gouvernement du Canada. Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales. , n° L.C. 1991, chap. 41 (2018). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-29.4/page-1.html>

Grebliauskiene, B. et Sueldo, M. (2008). Diplomatinio protokolo kaitai įtaką darantys veiksniai: komunikacinis aspektas. *Information & Media*, 46, 127-135. <https://doi.org/10.15388/Im.2008.0.3352>

Hossó, N. (2021). The changing role of protocol in the 21st century's diplomacy and international relations. *UR Journal of Humanities and Social Sciences*, 18(1), 114-131. <https://doi.org/10.15584/johass.2021.1.7>

Iucu, O. (2008). Diplomacy and diplomatic protocol, (8), 14-21. https://manager.faa.ro/archive/manager_08/articles/804.pdf

Lacombe, S. (2014, 5 juin). *Exonérations, immunités : ces privilèges dont jouissent les diplomates*. Planet.fr. <https://www.planet.fr/societe-exonerations-immunites-ces-privileges-dont-jouissent-les-diplomates.634429.29336.html>

Lafrance, N. (2012). La gestion des relations internationales au sein de la Sûreté du Québec.

LeDuc, F. (2009). *Guide de la pratique des relations internationales du Québec* (Nouv. éd. rev. et augm). Ministère des relations internationales.

Leštani, B. (2021). Police powers and diplomatic immunity : normative aspect. *Security-Police-Citizens*, (1/21). https://www.academia.edu/51583686/POLICE_POWERS_AND_DIPLOMATIC_IMMUNITY_NORMATIVE_ASPECT

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. (2024). Quel protocole ! L'instrument d'une diplomatie d'action. https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/a5_livret_expo-protocole_2024_v2_cle02421a.pdf

Ministère des relations internationales et de la francophonie. (2023). Plan stratégique 2023-2027. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. [Québec.ca/gouv/ministere/relations-internationales](https://www.quebec.ca/gouv/ministere/relations-internationales).

Muñoz, E. (2012). *Diplomatic immunity : a functioning concept in the society of today?* | Lund University [Lund University]. <https://www.lunduniversity.lu.se/lup/publication/3358586>

Nanz, T. (2023). Das diplomatische Protokoll. Dans *Das Protokoll* (p. 15-31). J.B. Metzler. <https://www.overdrive.com/search?q=039B8BD5-1F6A-4AC3-B0DA-4EF6C49680D6>

Nardi, C. (2017, 31 juillet). *Les crimes des diplomates impunis*. Le Journal de Montréal. <https://www.journaldemontreal.com/2017/07/31/les-crimes-des-diplomates-impunis>

Nordin, T. (2010, 26 mai). L'immunité et les privilèges des agents diplomatiques et consulaires. *Doc Du Juriste*. <https://www.doc-du-juriste.com/droit-public-et-international/droit-international/dissertation/immunité-privileges-agents-diplomatiques-consulaires-459701.html>

Office québécois de la langue française. (2016a). *La préséance lors d'activités protocolaires : quelques règles*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/25143/la-redaction-et-la-communication/protocole-et-activites-publiques/comment-suivre-les-regles-de-la-preséance>

Office québécois de la langue française. (2016b). *Protocole : sens et généralités*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/25141/la-redaction-et-la-communication/protocole-et-activites-publiques/quest-ce-que-le-protocole>

Office québécois de la langue française. (2025). *immunité diplomatique*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/17591868/immunité-diplomatique>

On'umanga Wembo, M. (2011). *La pratique des privilèges et immunités en Droit International : l'impasse de la Politique sans le Droit ou l'utopie du Droit sans la Politique* [Université de Kinshasa]. <https://www.memoireonline.com/12/12/6644/La-pratique-des-privileges-et-immunités-en-Droit-Internationallimpasse-de-la-Politique-sans-le.html>

- Paquin, S. (2001). Les relations internationales du Québec et l'unité nationale : le prolongement international des conflits internes ? *Bulletin d'histoire politique*, 10, 85. <https://doi.org/10.7202/1060507ar>
- Parent, G. (2017). *Droit international public* (7e édition). Yvon Blais. <http://archive.org/details/droitinternation0000pare>
- Perron, L.-S. (2025, 8 mars). Immunité diplomatique: Un diplomate accusé d'avoir frappé une femme est-il protégé ? *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2025-03-08/immunit%C3%A9-diplomatique/un-diplomate-accus%C3%A9-d-avoir-frapp%C3%A9-une-femme-est-il-prot%C3%A9g%C3%A9.php>
- Prévost, P. et Roy, M. (2012). Les études de cas : un essai de synthèse. *Revue Organisations & territoires*, 21(1), 67-82. <https://doi.org/10.1522/revueot.v21n1.292>
- Przetacznik, F. (1971). Les pouvoirs découlant pour l'Etat accréditaire de l'Inviolabilité personnelle de l'agent diplomatique. *McGill Law Journal*, 17, 360. <https://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/mcgil17&id=378&div=&collection=>
- Quenneville, G. (2022, 9 août). Diplomat involved in Gatineau police altercation was in legal dispute with landlord. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/politics/senegal-government-embassy-gatineau-police-altercation-rental-tribunal-1.6544734>
- Remy, E. (s. d.). *Différence entre le protocole et l'étiquette*. Prodiffs. <https://fr.prodiffs.com/article/difference-between-protocol-and-etiquette>
- Rivett, R. (2018). *Diplomatic Protocol : Etiquette, Statecraft & Trust*. Whittles publishing. <https://www.abebooks.com/9781849953702/Diplomatic-Protocol-Etiquette-Statecraft-Trust-1849953708/plp>
- Schué, R. (2022, 15 novembre). *Les diplomates fantômes*. Radio-Canada. [Radio-Canada.ca. https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/4898/diplomates-fantomes-enquete-documents-fuites](https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/4898/diplomates-fantomes-enquete-documents-fuites)
- Shearing, C. D., Stenning, P. C. et de Bruin, T. (2013). La police au Canada. Dans *L'encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/police>

Stanzel, V. (2018). New Realities in Foreign Affairs: Diplomacy in the 21st Century. *Stiftung Wissenschaft und Politik (SWP)*, (11). <https://www.swp-berlin.org/publikation/new-realities-in-foreign-affairs-diplomacy-in-the-21st-century>

Sûreté du Québec. (2018). Guide d'informations à l'intention des membres des comités de sécurité publique. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/csp-guide-information-pour-membres.pdf>

Sûreté du Québec. (2023a). Plan d'action de développement durable. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Sûreté du Québec. (2023b). Plan stratégique 2023-2027. <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/12/plan-strategique-2023-2027.pdf>

Sûreté du Québec. (2024). Rapport annuel de gestion 2023-2024. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Tavassoli Naini, M. (2016). *L'immunité du courrier et de la valise diplomatiques* (1. Auflage, vol. 1-Online-Ressource). Éditions universitaires européennes. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:101:1-201604051936>

US Institute of Diplomacy and Human Rights. (2024, 26 novembre). *The role of protocol in modern diplomacy: mistakes and lessons learned*. <https://usidhr.org/the-role-of-protocol-in-modern-diplomacy-mistakes-and-lessons-learned>

Vrđuka, A. et Magušić, F. (2010a). Police procedures involving persons with diplomatic immunity. *Policija i sigurnost*, 19(3), 249-266. <https://hrcak.srce.hr/clanak/118067>

Vrđuka, A. et Magušić, F. (2010b). Postupanje policijskih službenika prema osobama s diplomatskim imunitetom i povlasticama. *Policija i sigurnost*, 19(3), 249-266. <https://hrcak.srce.hr/79442>

Werber, N. (2023). Protokoll/protocol. Dans *Das Protokoll* (p. 3-14). J.B. Metzler. <https://doi.org/10.1007/978-3-662-66896-2>

Wilson, C. E. (1965). Diplomatic Privileges and Immunities: The Retinue and Families of the Diplomatic Staff. *The International and Comparative Law Quarterly*, 14(4), 1265-1295. <https://www.jstor.org/stable/757330>

Zhou, J. (2022). As a tool of power games : the implicit function of protocol and etiquette. Dans J. Zhou et G. Zhang (dir.), *A study of diplomatic protocol and etiquette: from theory to practice* (p. 53-68). Springer ; Foreign Language Teaching and Research Publishing Press. <https://doi.org/10.1007/978-981-19-0687-9>

Zhou, J. et Zhang, G. (dir.). (2022). *A study of diplomatic protocol and etiquette*. Springer ; Foreign Language Teaching and Research Publishing Press. <https://www.springerprofessional.de/a-study-of-diplomatic-protocol-and-etiquette/20343004>

ANNEXE A : Fiche descriptive du programme de rayonnement diplomatique



FICHE DESCRIPTIVE

Le Programme de rayonnement diplomatique (PRD) vise la réalisation d'activités auprès des représentations étrangères ayant juridiction au Québec afin de faire connaître et de promouvoir les atouts du Québec tout en renforçant les liens avec ces dernières. Coordonné par le Protocole du gouvernement du Québec (MRIF), il contribue à mobiliser le corps diplomatique et consulaire.

Objectifs

Le Programme vise à :

- présenter les priorités gouvernementales, les grands projets auxquels est associé le gouvernement québécois, et plus largement les atouts et l'expertise du Québec;
- offrir des occasions d'échanges plus courantes et structurées entre le corps diplomatique et consulaire et :
 - le gouvernement québécois (ministres et hauts fonctionnaires),
 - les organismes québécois,
 - les entreprises qui font rayonner le Québec à l'international.

LES ACTIVITÉS DU PRD

Paramètres généraux

- Français comme langue d'usage
- Présence ministérielle récurrente
- Vulgarisation de sujets complexes
- Interactivité permettant le réseautage
- Réponse à un besoin de la clientèle ou à une demande du gouvernement

Critères

Finalité démontrée

- Promouvoir les atouts du Québec et ses secteurs d'excellence

dans les domaines économique, culturel, identitaire, scientifique, etc.

- Faire connaître les priorités gouvernementales

Thématiques	Public	Période	Format	Localisation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Culturelle ■ Économique ■ Scientifique (recherche) ■ Institutionnelle ■ Identitaire ■ Toute autre thématique peut être soumise 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Corps diplomatique (2 ou 3 activités par année) ■ Corps consulaire (activités mensuelles) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Janvier à juin ■ Septembre à novembre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conférence (virtuelle ou présentielle) ■ Atelier (virtuel ou présentiel) ■ Réception, cocktail, dîner ■ Visite de site 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montréal ■ Québec ■ Régions

Exemples de réalisations

ACTIVITÉ	CONTENU	FORMAT
Lancement du Programme de rayonnement diplomatique	- Présentation sur le Plan pour une économie verte et les perspectives internationales du Québec	
Visites du Port de Montréal	- Visites et présentation des installations	
Journées annuelles des chefs de poste consulaires	- Présentation des priorités gouvernementales par des ministres (cinq par édition) - Présentation d'organismes : CALQ, IQ, etc. - Visites et présentation des zones d'innovation de Sherbrooke et Bromont, de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour - Rencontre d'entreprises	
Présentation du budget	- Présence ministérielle - Présentation du processus budgétaire et des priorités budgétaires pour l'année à venir	
Processus de consultation des communautés autochtones et accompagnement des promoteurs étrangers	- Présence ministérielle - Présentation du contexte autochtone et des mesures de consultation mises en place - Présentation des mesures d'accompagnement gouvernementales	
Visite du Centre de distribution spécialisé de la Société des alcools du Québec	- Présentation de l'offre de service de la SAQ et de la gestion de l'offre - Visite des installations	
Journée de rencontres avec le corps diplomatique à Gatineau	- Présentation des priorités gouvernementales - Discussion des membres du groupe des ambassadeurs francophones	
De la mine à la batterie : le potentiel québécois de la chaîne de valeur des minéraux critiques et stratégiques	- Présentations du secteur minier et de la filière batterie - Visite de site et des installations	

Légende

Virtuel 

Présentiel 

Conférence 

Atelier 

Visite de site 

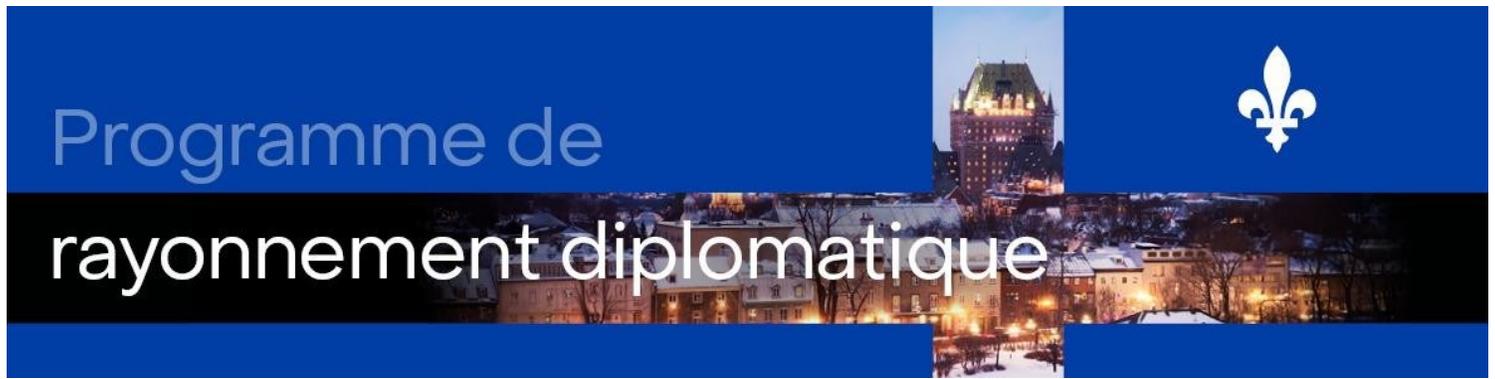
RÉALISER DES ACTIVITÉS

1. Déposer votre proposition d'activité auprès du Protocole
2. Votre activité est présentée au comité consultatif pour information
3. Les autorités du MRIF approuvent la programmation du Programme de rayonnement diplomatique
4. Le Protocole vous contacte pour la réalisation des activités

Contact

Veillez communiquer avec le Protocole du gouvernement du Québec pour toute information complémentaire ou pour soumettre vos propositions d'activités : programmediplomatie@mri.gouv.qc.ca.

Québec 



Journée d'information de la Sûreté du Québec en matière de sécurité publique

INFORMATIONS UTILES



Apporter

- Bouteille d'eau
- Cahier et crayon



Point de rencontre

- Grand quartier général de la Sûreté du Québec
Salle 2.81 (2^e étage), 1701, rue Parthenais
Montréal, Québec H2K 3S7



DÉROULEMENT 13 février 2025

08 h 15 Accueil des participants
Sûreté du Québec, Grand Quartier Général – Salle
2.81 1701, rue Parthenais
Montréal

08 h 30 Début de la journée



08 h 35 Mot de bienvenue du maître de cérémonie, le responsable par intérim du Service des relations internationales de la Sûreté du Québec, lieutenant Vincent Rodrigue, et entrée protocolaire de la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil

08 h 40 Mot de la directrice des services aux représentations étrangères et aux organisations internationales et des relations intergouvernementales, MRIF, madame Gabrielle Duharte-Lacroix

08 h 45 Mot de la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil

08 h 55 Présentation de l'offre de service du Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole de la Sûreté du Québec, par le lieutenant, Vincent Rodrigue

09 h 20 Présentation de l'offre de service en matière de sécurité du Protocole du gouvernement du Québec, par la directrice, madame Gabrielle Duharte-Lacroix

- 09 h 40** Pause
- 10 h 10** Présentation du bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales, par la Procureure en chef adjointe, madame Sonia Paquet
- 10 h 40** Présentation du Bureau du coroner sur le traitement des dépouilles des ressortissants étrangers, par la coroner, madame Stéphanie Gamache
- 11 h 10** Présentation du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, par la directrice générale principale, madame Suzanne Marchand
- 11 h 45** Déjeuner
- 13 h 00** Présentation du régime des immunités de la Gendarmerie royale du Canada, par le caporal sergent-officier responsable, Marc Dupuis
- 13 h 30** Présentation d'études de cas avec l'assistance de corps de police municipaux (SPVQ, SPVM et SPVG)
- 14 h 45** Mot de clôture par l'inspecteur-chef directeur de la Sûreté du Québec, monsieur Patrice Cardinal
- 14 h 50** Visite du Centre de préservation et de diffusion du patrimoine, et des véhicules patrimoniaux de la Sûreté du Québec
- 15 h 45** Période de réseautage
- 
- 16 h 30** Fin de l'activité

ANNEXE C : Liste des invités



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LE PROTOCOLE

14630

rec0006143

- Liste des invités -

Programme de rayonnement diplomatique : Journée d'information de la Sûreté du Québec en matière de sécurité publique

#	Nom, Prénom/Fonction					Organisme/Coordonnées/Notes
1	Akil, Monsieur Ishtiak Ahmed Consul général <i>Pakistan</i>	Réponse + acc Oui	Prévu + acc 1	Réponse + acc 1	Réel + acc 	Consulat général de la République islamique du Pakistan Note : stationnement demandé
2	Aschi-Glesius, Madame Susanne Consule générale <i>Allemagne</i>	Réponse + acc Oui	Prévu + acc 1	Réponse + acc 1	Réel + acc 	Consulat général de la République fédérale d'Allemagne
3	Balla, Madame Tullia-Imola Consule générale <i>Roumanie</i>	Réponse + acc Oui	Prévu + acc 1	Réponse + acc 1	Réel + acc 	Consulat général de Roumanie Note : stationnement demandé
4	Bullinger, Madame Anne-Béatrice Irène Consule générale <i>Suisse</i>					
5	Castillo, Madame Lina Vice-consule <i>Colombie</i>					
6	Dai, Monsieur Yuming Consul général <i>Accompagné par Jiewen ZHANG - vice consul</i> <i>Chine</i>					
7	de Zulueta Habsburgo-Lorena, Monsieur Ernesto Consul général <i>Espagne</i>					
8	Estellita Lins de Salvo Coimbra, Monsieur Fernando Consul général <i>Brésil</i>					

#	Nom, Prénom/Fonction					Organisme/Coordonnées/Notes
1	Etzel, Monsieur Daniel Directeur <i>Accompagné par Gabrielle ROUSSEAU- BÉLANGER - attachée aux affaires culturelles et institutionnelles</i>	Réponse Oui	Prévu + acc 2	Réponse + acc 1	Réel + acc	Représentation de l'État de Bavière à Montréal Note : stationnement demandé
	<i>Bavière</i>					
2	Frederic, Madame Guerline Consule générale p.i. <i>Accompagné par Alen PETIT-HOMME</i>	Réponse Oui	Prévu + acc 2	Réponse + acc 1	Réel + acc	Consulat général de la République d'Haïti Note : stationnement demandé
	<i>Haiti</i>					
3	Fujita, Monsieur Rie Consul <i>Accompagné par Abe MASAHIRO</i>	Réponse Oui	Prévu + acc 2	Réponse + acc 1	Réel + acc	Note : stationnement demandé
	<i>Japon</i>					
4	Fulop, Monsieur Villo Consul <i>Hongrie</i>	Réponse Oui	Prévu + acc 1	Réponse + acc 1	Réel + acc	Note : stationnement demandé
5	Garcia Moyano, Madame Maria Claudia Consule générale <i>Uruguay</i>	Réponse Oui	Prévu + acc 1	Réponse + acc 1	Réel + acc	Consulat général de la République orientale de l'Uruguay Note : stationnement demandé
6	Hengstenberg Delgado de Gros, Madame Iris Julissa Consule générale <i>Guatemala</i>	Réponse Oui	Prévu + acc 1	Réponse + acc 1	Réel + acc	Consulat général de la République du Guatemala
7	Hyun, Madame Mijoo Consul général adjoint <i>République de Corée</i>	Réponse Oui	Prévu + acc 1	Réponse + acc 1	Réel + acc	
8	Lamouroux, Monsieur Éric Richard Consul général <i>Accompagné par Cyrille Daniel SIMON - agent consulaire</i>	Réponse Oui	Prévu + acc 2	Réponse + acc 1	Réel + acc	Consulat général de France à Québec Note : stationnement demandé
	<i>France</i>					
9	Lapierre, Madame Marie Consule générale <i>France</i>	Réponse Oui	Prévu + acc 1	Réponse + acc 1	Réel + acc	Consulat général de France à Montréal Note : stationnement demandé
10	Luu-Nguyen, Madame Anna Conseillère au Protocole	Réponse Oui	Prévu + acc 1	Réponse + acc 1	Réel + acc	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
11	Makkes, Monsieur Kamel Consul <i>Tunisie</i>					

1	Malmierca Benitez, Madame Susana Consule générale <i>Cuba</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	1	1		Consulat général de la République de Cuba Note : stationnement demandé
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	1	1									
2	Mejdoub Restrepo, Madame Jannan Nicole Consule générale <i>Accompagné par Juan Carlos BERMUDEZ BARRAZA - vice-consul</i> <i>Panama</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>2</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	2	1		Consulat général de la République du Panama
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	2	1									
3	Miyagui Henna, Madame Evelyn Consule générale <i>Pérou</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	1	1		Consulat général de la République du Pérou
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	1	1									
4	Orellana Martinez, Monsieur Felipe Consul général et doyen du corps consulaire <i>Chili</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	1	1		Consulat général de la République du Chili Note : stationnement demandé
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	1	1									
5	Öztürk, Monsieur Zeki Consul général <i>Accompagné par Ethan ABANOZ - vice consul</i> <i>Türkiye</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>2</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	2	1		Consulat général de la République de Türkiye Note : stationnement demandé
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	2	1									
6	Pavone, Monsieur Enrico Consul général <i>Italie</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	1	1		Consulat général de la République italienne
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	1	1									
7	Pritz, Madame Helga Katalin Consule générale <i>Hongrie</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	1	1		Consulat général de Hongrie Note : stationnement demandé
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	1	1									
8	Probst, Madame Julie Consule <i>Belgique</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	1	1		Note : stationnement demandé
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	1	1									
9	Scheid, Madame Bernadette Jeanne L. Consule générale adjointe <i>Accompagné par Erwin Gaby Z. BOURGUIGNON - attaché adjoint</i> <i>Belgique</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>2</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	2	1		
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	2	1									
10	Serrata Encarnacion, Madame Guina Marys Consule générale <i>Accompagné par Annelie Marie JUSTINIANO DE MOYA - vice-consul</i> <i>République dominicaine</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>2</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	2	1		Consulat général de la République dominicaine
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	2	1									
11	Zergot, Monsieur Mohamed Consul général <i>Accompagné par Salah Eddine HALLAS - consul adjoint et chef de service juridique</i> <i>Algérie</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réponse</th> <th>Prévu + acc</th> <th>Réponse + acc</th> <th>Réel + acc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td>2</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc	Oui	2	1		Consulat général de la République algérienne démocratique et populaire
Réponse	Prévu + acc	Réponse + acc	Réel + acc								
Oui	2	1									

Bilan total des réponses

Nombre total de fiches

Nombre total de oui	30
Nombre total de non	0
Nombre total d'inconnus	0
Nombre total de participants prévu incluant les accompagnateurs	40
Nombre total de réponses "oui" incluant les accompagnateurs	30
Nombre total de participants présents incluant les accompagnateurs	0

30

ANNEXE D : Documents annexes à la politique de gestion de la Sûreté du Québec sur l'immunité diplomatique ou consulaire

P O L I T I Q U E D E G E S T I O N

Annexe

	L'immunité diplomatique ou consulaire	OPÉR. GÉN. – 03
	Dernière mise à jour : Direction des communications et des relations internationales RESTREINT	2016-12-09 Révision prévue : 2021-12-09 Page A

Privilèges et immunités : résumé des mesures d'exécution

Important : malgré les mesures d'exécution prévues par les conventions internationales, tout représentant d'un État étranger a **le devoir de respecter les lois et les règlements** en vigueur sur le territoire du Québec.

Catégories de représentants étrangers et cotes d'accréditation correspondantes	Arrestation et détention ¹	Constat d'infraction	Fouille ²			Entrée et perquisition		Obligation de répondre comme témoin	Poursuite en justice ³	Personnes à charge reconnues (membre de la famille faisant partie du ménage)	
			Au corps	Voiture personnelle	Bagages personnels	Bureau	Domicile				
Missions diplomatiques	Agent (D)	Non	Délivrer le constat	Non ²	Non	Non	Non	Non	Porter une accusation	Mêmes immunités que l'agent	
	Personnel administratif et technique (J)	Non	Délivrer le constat	Non ²	Non	Oui ⁴	Non	Non	Non	Porter une accusation	Mêmes immunités que le personnel
	Personnel de service (J)	Oui	Délivrer le constat	Oui	Oui	Oui ⁴	Non	Oui	Oui	Porter une accusation	Aucune immunité
Postes consulaires	Fonctionnaire de carrière (C)	Oui ⁵	Délivrer le constat	Non ²	Oui	Non	Non	Oui	Non	Porter une accusation	Aucune immunité
	Fonctionnaire honoraire ⁶	Oui ⁷	Délivrer le constat	Oui	Oui	Oui ⁸	Oui	Oui	Oui	Porter une accusation	Aucune immunité
	Employé consulaire (J)	Oui	Délivrer le constat	Oui	Oui	Oui ⁸	Non	Oui	Oui	Porter une accusation	Aucune immunité
Organisations internationales	Représentant des États membres ⁹	Non	Délivrer le constat	Non ²	Non	Non	Non	Non	Oui	Porter une accusation	Mêmes immunités que le représentant
	Haut fonctionnaire	Non	Délivrer le constat	Non ²	Non	Non	Non	Non	Oui	Porter une accusation	Mêmes immunités que le haut fonctionnaire
	Fonctionnaire	Oui	Délivrer le constat	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Aucune immunité	Aucune immunité

¹ Le policier doit prendre les mesures raisonnables pour empêcher un représentant étranger – jouissant d'une immunité – de devenir un danger pour lui-même ou pour autrui.

² La fouille d'une personne peut être exceptionnellement permise lorsque l'agent a des soupçons raisonnables, lorsqu'elle est nécessaire pour sa sécurité ou celle du public en général.

³ Le Protocole du Québec doit être informé de toute arrestation, détention, ou tout dépôt d'accusation au DPCP de représentants étrangers et de leurs personnes à charge reconnues.

⁴ Sauf l'examen des dossiers diplomatiques, lesquels bénéficient de l'immunité.

⁵ Cependant, un fonctionnaire de carrière ne peut être arrêté ou détenu en attendant un jugement, sauf si un mandat a été obtenu au préalable pour un **crime grave (pour lequel la condamnation maximale est de cinq ans ou plus)**, et que des questions de sécurité publique sont en jeu, conformément à l'art. 41(1) de la CVRC, annexe III.

⁶ Carte distincte. Voir annexe, page C.

⁷ Sauf lorsqu'il est évident que le fonctionnaire honoraire se trouve dans un contexte où il s'acquitte de ses fonctions consulaires.

⁸ Sauf l'examen des dossiers consulaires, lesquels bénéficient de l'immunité.

⁹ C.-à-d. le chef d'une représentation permanente d'un État membre établie auprès de l'OACI ainsi que les autres agents de cette représentation désignés par l'État membre à titre de représentants permanents à l'exclusion des membres du personnel administratif et du personnel de service.

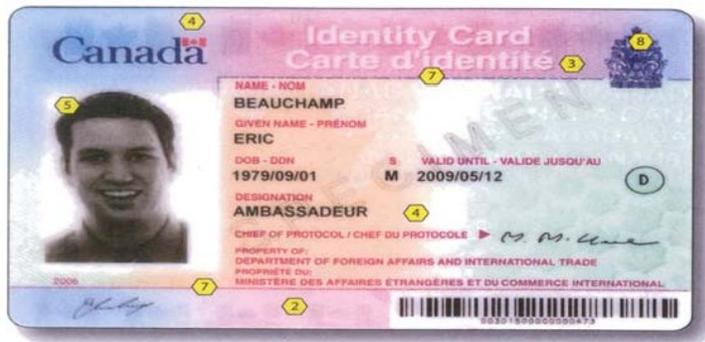
P O L I T I Q U E D E G E S T I O N

Annexe

	L'immunité diplomatique ou consulaire	OPÉR. GÉN. – 03
	Dernière mise à jour : Direction des communications et des relations internationales RESTREINT	Révision prévue : 2016-12-09 2021-12-09 Page B

EXEMPLE D'UNE CARTE D'IDENTITÉ D'UN REPRÉSENTANT ÉTRANGER

RECTO DE LA CARTE



1er NIVEAU d'authentification
NE REQUIERT AUCUN OUTIL POUR LA VÉRIFICATION

1. Encre à effet optiquement variable
2. Motifs à lignes de largeur variable
3. Guillochis à traits fins
4. Impression irisée et prismatique
5. Photo du titulaire gravée au laser
6. Élément tactile gravé au laser

VERSO DE LA CARTE



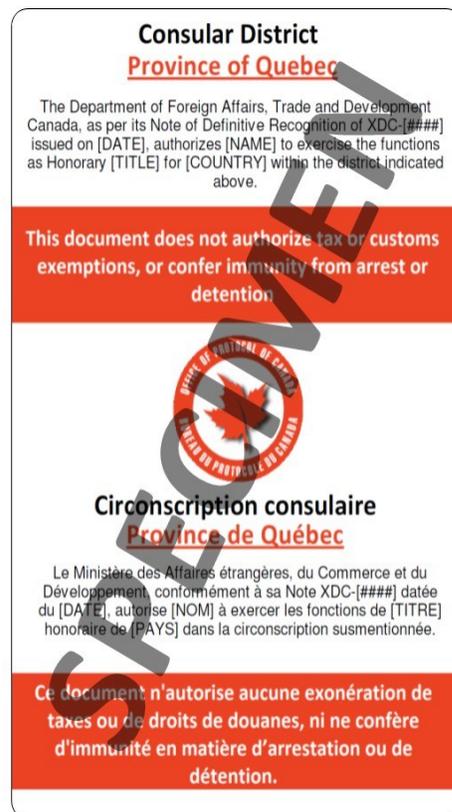
2ième NIVEAU d'authentification
REQUIERT DES APPAREILS SIMPLES POUR LA VÉRIFICATION

(loupe, scanner/lecteur)

7. Texte en microimpression
8. Armoiries en lignes fine
9. Codes à barres à deux dimensions gravés au laser (PDF-417)
10. Caractères ROC gravés au laser

	L'immunité diplomatique ou consulaire	OPÉR. GÉN. – 03
	Dernière mise à jour : Direction des communications et des relations internationales RESTREINT	Révision prévue :

EXEMPLE D'UNE CARTE D'IDENTITÉ D'UN CONSUL HONORAIRE



P O L I T I Q U E D E G E S T I O N

Annexe

	L'immunité diplomatique ou consulaire	OPÉR. GÉN. – 03
	Dernière mise à jour : Direction des communications et des relations internationales RESTREINT	Révision prévue : 2016-12-09 2021-12-09 Page D

**IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE : ORGANISMES ET UNITÉS DE RÉFÉRENCE
INTERNES ET EXTERNES**

Bureau du protocole du Québec

Service disponible en tout temps 418 649-2351

Direction des communications et des relations internationales (Sûreté du Québec)

514 590-6883

Gendarmerie royale du Canada, Service de la protection des personnes de marque

Service disponible en tout temps 514 939-8480

Télécopieur : 514 283-2868

ANNEXE E : Lettre de recommandation

RESTREINT



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Direction des communications et relations internationales
1701, rue Parthenais, UO 1010
Montréal (Québec) H2K 3S7

Vendredi, le 25 avril 2025

Objet : Lettre de recommandation pour Monsieur Gilles Benoît BANOUEKENI YEMOCK

À qui de droit,

Monsieur Gilles Benoît Banouekeni Yemock a été à l'emploi de la Sûreté du Québec (SQ) au sein du Service des relations internationales, du patrimoine et du protocole (SRIPP) de la Direction des communications et des relations internationales de janvier à avril 2025. Il a été embauché comme stagiaire afin de soutenir l'équipe du SRIPP dans l'organisation et la mise en œuvre d'une rencontre annuelle que tenait la SQ avec les délégations étrangères présentes sur son territoire.

Dans l'accomplissement de chacune de ses tâches, Monsieur Banouekeni Yemock a démontré savoir faire preuve de rigueur et de professionnalisme. Curieux et proactif, animé d'un bon esprit d'équipe, il a bien exécuté les mandats qui lui ont été confiés tout en respectant les délais prescrits. Il a aussi démontré une grande capacité de familiarisation et d'adaptation au contexte spécifique de la SQ et du SRIPP. Nous avons aussi relevé ses capacités de rédaction et de diplomatie qui étaient essentielles au travail effectué au sein du Service.

Je suis convaincu que les connaissances, l'expérience et les relations qu'il a développées lors de son stage ne feront qu'augmenter sa valeur pour tout employeur potentiel.

Je recommande donc sa candidature et vous saurais gré d'y donner suite.

En espérant le tout conforme, je me tiens à votre entière disposition pour toute information supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Bien à vous,

Patrice Cardinal, Inspecteur-chef
Directeur
Direction des communications et des relations internationales
Secrétaire général – FRANCOPOL
1701 rue Parthenais
Montréal (Québec), H2K 3S7
Cellulaire : (514) 209-2243
Courriel : patrice.cardinal@surete.qc.ca
www.sq.gouv.qc.ca
www.francopol.org